

**Dialogue**

Organe de "Dialogue des Peuples"

*Pauvres, mais honnêtes, nous paraissions quand nous pouvions, et notamment le mardi 9 janvier 2018*

Histoire coloniale

Complément d'Enquête



Pourquoi ne pas raconter...



TOUTE l'Histoire du Congo ?

## Introduction

Ce dossier est, pour l'essentiel, un débat avec Mr. AP Ergo, sur différents documents relatifs à « l'Anversoise ».

Le premier d'entre eux est un article qu'il a publié sur le site « **Congo 1960** », à une date non précisée. Il y précise un certain nombre de données relatives à la *Société Anversoise de Commerce au Congo*, à ses responsables, à sa production d'ivoire et de caoutchouc et à l'effort (en heures de travail) que cette production représentait pour la population congolaise de laquelle elle était exigée.

Dans le second, « *État Indépendant du Congo. Les révélations du substitut Waleffe* », il présente le témoignage de ce magistrat, précisant « *Je n'ai jamais remarqué, dans les écrits relatifs à l'État Indépendant du Congo, qu'on donnait beaucoup de relief aux propos qu'il avait tenus sur sa période africaine. Et pourtant, il est le seul magistrat à avoir inspecté les concessions de l'Anversoise, ce que ne firent ni le consul Casement, ni les membres de la Commission d'enquête* ».

Fernand Waleffe a parlé en 1953, dans le numéro du 15 juillet de la *Revue coloniale belge* ! C'est donc un témoin doublement tardif, en ce sens qu'il vint plus de cinquante ans après les faits et fut donné par un témoin âgé alors de 83 ans, qui devait mourir moins d'un an plus tard. Et il déposa à une époque où, chez les historiens qu'ils soient de profession ou amateurs, l'on ne s'échauffait plus guère autour des affaires du « caoutchouc rouge ». Cette polémique ne reprit vigueur qu'en 1998, avec la parution de « *King Leopold's Ghosts*<sup>1</sup> ». Ceci explique peut-être cela.

Néanmoins, Mr. Ergo a raison d'estimer qu'on a tort de passer sous silence ce que Fernand Waleffe en a écrit. Tout comme on aurait tort, devant ce témoignage-là comme devant n'importe quel autre, de les accepter sans les critiquer.

Car l'aspect le plus intéressant de tout ceci, c'est qu'au bout du compte les différents chercheurs impliqués dans ce débat, c'est à dire Ergo, Marchal, Van Groenweghe et moi-même sommes fondamentalement d'accord **sur les faits**. Il y a eu, au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, dans l'EIC, un système d'exploitation des indigènes par le travail forcé qui a mené à des violations gravissimes, systématiques et répétées des droits humains les plus fondamentaux.

Nos divergences portent essentiellement sur **l'interprétation** qu'il faut en donner. S'est-il agi d'abus de pouvoir individuels de certains agents ? La responsabilité en incombait elle aux compagnies (*Anversoise* et *ABIR*), y compris aux dirigeants et actionnaires d'Europe ? Quelle part l'EIC avait-il tant dans la commission des faits que dans ce qu'ils rapportaient ? Dans quelle mesure, derrière « EIC » faut-il lire « Léopold II » ?

En ce qui me concerne, je continue à partager l'avis de Félicien CATTIER

*« L'Etat du Congo, loin de s'acquitter de ce devoir primordial de colonisateur (d'enseigner à l'indigène à tirer de son sol natal un parti de plus en plus complet, à améliorer ses procédés de culture), interdit aux indigènes, d'après les constatations de la Commission (d'Enquête de 1904-1905), de tirer parti du sol qui lui appartient légitimement, dans une autre mesure que celle ou il l'utilisait avant 1885... Il maintient systématiquement les Noirs dans un état de civilisation inférieure, il les empêche d'améliorer leur condition matérielle. Cette interdiction est imposée dans un but de lucre, pour monopoliser au profit de l'Etat ou au profit de rares sociétés concessionnaires, les bénéfices résultant de l'exploitation du caoutchouc. »*

...

*« La vérité est que l'Etat du Congo n'est point un Etat colonisateur, que c'est à peine un état : c'est une entreprise financière... La colonie n'a été administrée ni dans l'intérêt des indigènes, ni même dans l'intérêt économique de la Belgique ; procurer au Roi-Souverain un maximum de ressources, tel a été le ressort de l'activité gouvernementale »*

Guy De Boeck

---

<sup>1</sup> Edition française : Adam Hochschild : « *Les Fantômes du roi Léopold* », Paris Belfond, 1998.

# La Compagnie Anversoise dans l'État Indépendant Congo (EIC)

Par AB Ergo

La compagnie anversoise est créée de droit belge à Anvers le 2 août 1892 avec un capital de 400.000 Fr composé de 800 actions privilégiées de 500 Fr souscrites par A. et C. de Brown de Tiège, le comte E. Legrelle, Bunge et Cie, E. Grisar et C. David. L'EIC apporte à la compagnie la concession des forêts domaniales du bassin de la Mongala pour une durée renouvelable de 50 années contre le paiement d'une somme de 300 Fr par tonne de caoutchouc récoltée, d'une somme de 100 Fr par tonne de cire ou de copal et, pour les autres produits dont l'ivoire, une redevance de 5% de leurs valeurs marchandes respectives sur le marché européen.



Exemple : si la compagnie récolte 25 tonnes de caoutchouc, 10 tonnes de copal et 3 tonnes d'ivoire (20 Fr le kilo à Anvers), l'état recevra :  $[25 \times 300 \text{ Fr}] + [10 \times 100 \text{ Fr}] + [3000 \times 1 \text{ Fr}]$  soit : 11.500 Fr. La Compagnie toucherait à Anvers :  $[25000 \times 4\text{fr}] + [10000 \times 2,92 \text{ Fr}] + [3000 \times 20\text{Fr}]$  soit 189.200Fr dont on doit déduire les prix de revient des produits pour déterminer le bénéfice. Cette même année 1892,

le 18 novembre, le capital est porté à 1.250.000 Fr représenté par 2.500 actions privilégiées de 500 Fr.

Le 15 juillet 1898, le capital est porté à 1.750.000 Fr représenté par 3.500 actions privilégiées de 500 Fr. Suite à la réaction des autres compagnies belges et étrangères, une nouvelle compagnie de droit congolais de même nom est créée. L'ancienne société y amène son actif et son passif ainsi que les concessions qu'elle avait obtenues dans le bassin de la Mongala et dans la région de Bumba.

Pour ces apports ; elle reçoit 3400 parts sans valeur nominale représentant le capital de la nouvelle compagnie, dont la moitié, soit 1700 parts seront attribuées à l'EI qui reçoit dès lors des dividendes. C'est durant cette période qu'on constate des bénéfices importants et que des exactions de la part de certains agents, mises en évidence par le procureur Waleffe, font qu'une douzaine de ceux-ci seront emprisonnés à Boma bien avant le rapport Casement. En 1953, le procureur Waleffe retraité, pour répondre à des brochures tchécoslovaques agressives et à des propos fallacieux de Sir Bertrand Russell relatifs aux exactions précitées, a jugé utile de préciser ce qu'il avait découvert dans la région vers 1900 et de rectifier la vérité. Force est de constater que de nombreux auteurs récents ignorent ou éludent ces rectifications du procureur Waleffe.

En 1904, avant même le rapport de la Commission envoyée au Congo par le roi, celui-ci prit la décision de retirer à la société anversoise l'exploitation des régions qui lui avaient été confiées. Cette même année, le bénéfice de 1.676.000 francs permit de distribuer des dividendes de 400 Fr par action. Une autre convention signée entre l'EIC et la Société anversoise prit effet

le 12 septembre 1906. Celle-ci cède à l'EIC la gestion de ses affaires dans la région de la Mongala aux conditions que l'état lui cède, jusqu'au premier janvier 1953, sur le quai, à Anvers, le caoutchouc et l'ivoire qu'il récoltera sur les territoires de l'ancienne concession, aux prix respectifs de 4,5Fr et de 10,5 Fr le kilo, ces prix devant être ajustés tous les 5 ans. Après la signature de cette convention et l'annulation de toutes les conventions antérieures, l'EIC prit possession des immeubles, plantations, matériel et produits récoltés se trouvant en stock.

En 1908, cette nouvelle convention va créer des interventions à la Chambre et des questions seront posées au Ministre de l'Intérieur par le député Noye, notamment : « *L'état belge devra-t-il continuer à récolter du caoutchouc pour l'Anversoise au cas où le prix de revient<sup>2</sup> (1) dépasserait 4,5 Fr. alors qu'une quantité minimum de caoutchouc n'a pas été déterminée ?* »

Il y a donc eu 3 périodes distinctes en ce qui regarde les rapports de l'EIC avec la Compagnie anversoise :

Pendant la première période, le caoutchouc est transporté par porteurs entre Léopoldville et Matadi ; pendant les autres périodes le chemin de fer est déjà en activité, à partir de ce moment, les prix de revient sont sensiblement stables jusqu'en 1908 et les bénéfices sont très influencés par les prix pratiqués à la vente et décidés par le marché.

Deux auteurs récents (Van Groenweghe et De Boeck) citent les quantités annuelles produites et exportées par l'Anversoise, reproduites dans les 4 premières colonnes du tableau ci-dessous dans lequel on a séparé les trois périodes et indiqué les prix de vente moyens à Anvers ainsi que le nombre d'actions. (voir tableaux ci-dessous)

<b>Kg</b>	<b>Kg</b>	<b>Francs</b>		<b>Prix/kg</b>	<b>prix/Kg</b>		
<b>Caoutchouc</b>	<b>Ivoire</b>	<b>Bénéfices</b>	<b>Dividende</b>	<b>Caoutchouc</b>	<b>Ivoire</b>	<b>Actions</b>	<b>Année</b>
		* voir note <sup>3</sup>	Par Action	Anvers x	Anvers Y	Nombre	
- de 1892 à 1898 avec le prix de vente moyen du caoutchouc variant de 4,0 Fr à 7,5 Fr le kilo et le prix de vente moyen de l'ivoire constant à 20,0Fr le kilo. L'EIC touche un pourcentage déterminé par convention ;							
?	?	86.700	-	4,00	20	2500	<b>1893</b>
?	?	85.800	-	4,36	20	2500	<b>1894</b>
33583	15852	120.400	25	5	20	2500	<b>1895</b>
50324	9242	?	-	5	20	2500	<b>1896</b>

<sup>2</sup> Le prix de revient comprend les salaires et les primes du personnel de la compagnie, l'amortissement des infrastructures, le coût des transports sur fleuve, sur mer, par chemin de fer ou par porteurs, les taxes de l'état, les salaires des différents manutentionnaires, les coûts du stockage à Anvers.

<sup>3</sup> Il est malaisé de lier les montants des bénéfices annoncés aux productions avancées pour la même année. Il est probable que des stocks accumulés aient été vendus hors de leur année de production dans l'intention d'accroître les dividendes (pour stimuler les investissements ?).

278793	1316 3	120.700	25 (?)	5	20	2500	<b>1897</b>
508134	1138 7	3896000	1000	7.5	20	3500	<b>1898</b>
- de 1898 à 1904 avec le prix de vente moyen du caoutchouc variant de 7,5 Fr à 9,0 Fr le kilo et le prix de vente moyen de l'ivoire variant de 20,0 Fr à 23,0 Fr le kilo. L'EIC possède la moitié des actions sans valeur nominale, donc touche en principe la moitié des bénéfices ;							
439103	1870 7	3053300*	800	7.5	20	3400	<b>1899</b>
406587	1951 4	29100*	-	7.5	20	3400	<b>1900</b>
264878	1673 8	28400	-	7.3	20	3400	<b>1903</b>
476250	1060 3	967500*	250	8.16	20	3400	<b>1902</b>
366200	1087 0	2021800	500	8	20.5	3400	<b>1903</b>
308819	1087 1	1586600*	400	9	23	3400	<b>1904</b>
- de 1904 à 1908 avec le prix de vente moyen du caoutchouc variant de 9,0 Fr à 10,21 Fr le kilo avant de redescendre brusquement à 6,75 Fr et le prix de vente moyen de l'ivoire variant de 23,0 F à 31,5 Fr le kilo avant de redescendre à 25,95 Fr le kilo. L'EIC gère les affaires de la compagnie et rétribue celle-ci, comme expliqué ci-dessus, mais il est toujours actionnaire et possède la moitié des actions.							
278000	1310 0	1960500	500	9.13	23	3400	<b>1905</b>
501000	1320 0	1969000	500	10.21	25	3400	<b>1906</b>
398000	1480 0	1260000	200	9.64	31.5	3400	<b>1907</b>
108000	1000 0	438700	-	6.75	25.95	3400	<b>1908</b>

D'après la convention signée, en première période, pour les 4 dernières années, l'EIC aurait touché 311900 Fr. Pour la seconde période où l'EIC est actionnaire pour 1700 actions, celui-ci aurait touché 3315000 Fr. Pour la dernière période, l'EIC a reçu toute l'infrastructure de l'Anversoise au Congo dont on ne sait rien de la valeur, l'EIC gère la compagnie et vend à celle-ci à prix fixe les productions rendues à Anvers. L'EIC bénéficie du montant de ces ventes dont il doit soustraire les prix de revient pour déterminer le bénéfice de l'opération ou la perte. Mais l'EIC est toujours actionnaire pour moitié de l'Anversoise dont normalement il touche les dividendes. Comme on ne connaît pas les prix de revient, il est impossible de déterminer ce qui revient à l'EIC durant cette période.

Ces prix de revient ont intrigué les parlementaires belges puisqu'ils ont fait l'objet d'interpellations, comme on l'a mentionné plus haut.

Entre 1895 et 1908, l'Anversoise a vendu 4417,671 tonnes de caoutchouc et 181,047 tonnes d'ivoire<sup>4</sup>.

En ce qui concerne la collecte du caoutchouc, le substitut I. Grenade parle d'une obligation de récolte de 5 Kg par mois. La tâche journalière d'un travailleur étant de 0,375 Kg de caoutchouc sec par jour (3/4 de litre de latex), les 5 Kg demandent 14 jours de travail par mois. C'est donc le travail à mi-temps de 5260 récolteurs. Grenade parle aussi comme limite extrême, d'une obligation de récolte de 9 Kg par mois. Avec la même tâche journalière, c'est équivalent au travail 3/4 temps de 2775 travailleurs.

En 1908, au moment de la cession à la Belgique de l'EIC, le portefeuille de ce dernier remis à l'état belge comprenait les 1700 parts sociales libérées de l'Anversoise estimées à 5.700 Fr la part, soit pour un total de 9.690.000 Fr.

**\*Il y a des rapports entre les bénéfices annoncés totalement incompréhensibles.**

**FIN du texte d'A.P. Ergo**

## **La Question du Temps de travail**

Le problème de ces bénéfices « incompréhensibles », c'est avant tout qu'on ne prend jamais en compte la quantité réelle de travail exigée des Congolais. Même le témoignage du substitut Grenade, un témoin particulièrement critique pour les compagnies et pour l'EIC, présente les choses comme si les Congolais s'étaient rendus dans une usine équipée d'une pointeuse pour s'acquitter journallement d'un certain temps de travail.

Cela ne prend nullement en compte le fait que la récolte exigeait de longs déplacements des villages vers les sites à caoutchouc, des séjours sur ces lieux qui prenaient des jours, et donc les heures de travail nécessaires pour procurer aux récolteurs les moyens de subsister pendant ce voyage et ce séjour.

De plus, en parlant de « temps de travail », sans plus, on évacue le fait qu'il s'agissait de travail forcé, et que pour l'obtenir, on ne se contentait pas de menacer. Il y avait des exactions de toutes sortes, allant jusqu'au meurtre.

Une fois partis de la sorte, on ne tarde pas à en arriver à des discussions et argumentations byzantines, dont voici un exemple, repris au site <http://www.urome.be/fr2/introd.htm>

(Le texte d'Urome est en italique, mes propres interventions, en romaines)

*Et le passif ?*

*Celui-ci, hérité pour la plus grande part de la période précoloniale et du premier âge colonial, dépassé depuis un siècle, est sans cesse mis en exergue et gonflé de nos jours pour dissimuler les apports positifs de la période belge. Il s'agit de réduire ainsi l'impact de la comparaison qui*

---

<sup>4</sup> Ce sont des bateaux anglais qui amènent ces marchandises à Anvers. La presque totalité du caoutchouc est achetée par les Britanniques, les Américains et les Français. La Belgique n'en ayant pas ou très peu l'usage.

*s'impose avec la situation catastrophique du Congo d'aujourd'hui.*

*On trouvera ci-dessous, non pas des dénégations, mais les faits étayés par des chiffres.*

*Comme ... exemple de travail forcé, on cite la récolte du caoutchouc sauvage sous le règne de Léopold II : limitée dans les conditions décrites par les accusateurs à la décennie 1896-1906, et à raison d'un rendement de 0,350 kg par récolteur et par jour (il était à la même époque de 0,5 kg au Brésil et de 0,3 kg en Afrique Equatoriale française), la moyenne des exportations de 3.363.208 kg correspond au travail de 26.871 récolteurs, hommes adultes valides, en "équivalent temps plein", deux pour mille de la population; à la même époque, en Europe, les mineurs, enfants compris, et dont le temps de travail n'était pas limité comme au Congo, étaient exposés en beaucoup plus grand nombre à bien davantage de risques de maladie et d'accidents.*

Que les atrocités du « caoutchouc rouge » soient utilisées aujourd'hui comme repoussoirs par des responsables congolais pour éviter de parler de leur bilan négatif est bien possible. « C'est la faute des autres » est une expression que l'on utilise beaucoup, dans le vocabulaire des politiciens de toutes couleurs, et sous toutes les latitudes. Cela ne signifie en rien que les faits invoqués soient faux, ni d'ailleurs qu'ils soient vrais !

*Le passif, hérité pour la plus grande part de la période précoloniale et du premier âge colonial,...*

Sauf erreur de ma part, le « premier âge colonial » doit désigner la « période léopoldienne ». Il est donc étrange que l'on plaide ensuite pour minimiser l'un des aspects de cette période !

*On trouvera ci-dessous, non pas des dénégations, mais les faits étayés par des chiffres.*

Bravo ! Excellent idée ! Examinons-les !

*Comme ... exemple de travail forcé, on cite la récolte du caoutchouc sauvage sous le règne de Léopold II, limitée dans les conditions décrites par les accusateurs à la décennie 1896-1906,*

Petite objection de détail : la récolte du caoutchouc a commencé vers 1892, et n'a été arrêtée qu'en 1912, non en 1906 !

*...et à raison d'un rendement de 0,350 kg par récolteur et par jour (il était à la même époque de 0,5 kg au Brésil et de 0,3 kg en Afrique Equatoriale française),*

Les conditions de récolte brésiliennes sont totalement différentes de ce qui se faisait au Congo. La plante brésilienne est en effet un arbre que l'on incise en taillant des « gouttières » dans son écorce, alors que le caoutchouc congolais était extrait de lianes. Le chiffre brésilien est donc irrelevante. Quant aux récoltes de caoutchouc dans l'AEF, il s'agit d'imitateurs de Léopold II, qui furent poursuivis et condamnés par la justice française pour la manière cruelle et inhumaine dont ils avaient traité les indigènes, afin d'en obtenir un rendement inférieur à celui de l'EIC... ! Autrement dit : des exigences moindres que celles de Léopold II ont été jugées criminelles ! La seule différence est donc qu'en AEF, les délinquants, n'étant pas rois, ont pu être poursuivis !

*... la moyenne des exportations de 3.363.208 kg correspond au travail de 26.871 récolteurs, hommes adultes valides, en "équivalent temps plein",*

Le problème est précisément que le « temps plein » était laissé purement et simplement à l'appréciation de l'agent de la compagnie qui faisait récolter le caoutchouc. Et, comme le relevait la Commission d'Enquête de 1904, ce « temps de travail » ne tient aucun compte du temps de déplacement pour se rendre sur les lieux de la récolte, pour livrer le caoutchouc, pour assurer la subsistance des récolteurs, etc... Le nombre de kilogrammes variait. En 1904

Grenade parle de 9 kilogrammes et il ajoute que c'est le plus qu'un indigène puisse fournir  
D'où sort le chiffre de 3.363.208 kg dont on semble dire qu'il est celui de tout le pays ?

Le rapport en caoutchouc de 1897 à 1907, dans la seule concession de « L'Anversoise » ; fut d'environ 4.225.000 kilos, ce qui revenait en moyenne à 384.100 kilos par an. Si l'on suppose qu'un récolteur produisait 5 kilos par mois, soit 60 kilos par an, une telle récolte nécessitait le travail de 6.401 récolteurs. Evidemment une partie des récolteurs peut ne pas avoir récolté pendant les 11 années. Une partie était tuée ou décédée, une autre, malade ou en fuite.

On peut donc estimer qu'il fallait au moins 12.000 récolteurs de caoutchouc à cette époque pour cette seule compagnie. Il faut y ajouter les payeurs, les porteurs, le personnel auxiliaire pour sécher le caoutchouc et pour certains travaux de construction et de manutention. Les femmes étaient chargées des plantations et de produire et livrer des « chikwange » et du poisson aux postes pour les soldats, les agents, et les auxiliaires.

Ceci, encore une fois uniquement pour « L'Anversoise ». Or, on récoltait aussi le caoutchouc dans la concession de l'Abir, sur le Domaine de l'Etat et sur les concessions des compagnies du groupe Thys, même si elles étaient moins spécialisées ! Le chiffre est, sans aucun doute, gravement sous-estimé !

*26.871 récolteurs = deux pour mille de la population; à la même époque,*

Il est bien réjouissant de disposer soudain d'un chiffre de population aussi précis ! La population congolaise était donc de 13.435.500 âmes ! Il est à noter que, si l'on aborde la question du dépeuplement du Congo sous Léopold II, l'on s'empressera de vous répondre qu'on n'a aucune idée précise du nombre de ses habitants !

*En Europe, les mineurs, enfants compris, et dont le temps de travail n'était pas limité comme au Congo, étaient exposés en beaucoup plus grand nombre à bien davantage de risques de maladie et d'accidents.*

Contrairement à ce qui est affirmé ici, le temps de travail n'était nullement limité. On se bornait à exiger une certaine quantité de caoutchouc, sans se soucier du temps nécessaire pour l'obtenir.

Quant aux conditions de travail en Europe, cet argument scie la branche même sur laquelle on veut prendre appui. En effet, si en Europe on imposait (également par la force, car sous le règne de Léopold II, la troupe, à plusieurs reprises, a tiré sur des grévistes ou des manifestants ouvriers, et a tué), quelle raison a-t-on de supposer que des gens qui étaient de brutes en Europe allaient se comporter comme des anges en Afrique ?

L'attitude des Congolais (et des ex-colonisateurs honteux) est alors de se comporter comme si les atrocités léopoldiennes avaient continué jusqu'au 30 juin 60, et celles des Belges (surtout des coloniaux nostalgiques) de faire comme si les bienfaits de 1960 avaient commencé dès 1885 !

Toute la question (mais je me permets de trouver qu'elle est grave, parce qu'elle mène deux peuples à l'incompréhension, de laquelle naît l'hostilité) c'est qu'à cause de cette sacro-sainte coupure de 1908, on s'est toujours interdit de considérer toute continuité, de même que toute rupture, entre le Congo de Léopold II et le Congo de papa. Léopold II semblait mort sans héritiers et les Belges, sans doute, avaient débarqué un jour au Congo, descendant d'une soucoupe volante.

(Extrait de De BOECK, Guy : « *Les Héritiers de Léopold II, ou l'Anticolonialisme impossible* » – Vol I « *Le temps du Roi* ». Ed. Dialogue des Peuples, 2008)

## Les révélations du substitut Waleffe.

Le lecteur trouvera, à la dernière page de ce petit volume, la notice biographique consacrée par l'IRCB à Fernand Waleffe.

Il me paraît utile d'attirer l'attention sur le passage suivant

**Jeune magistrat de l'Etat indépendant du Congo il fut substitut du Procureur du Roi, puis juge du 6 janvier au 27 juillet 1898. Procureur d'Etat du 6 mars 1899 au 2 novembre 1901, et du 29 mai 1902 au 14 juin 1904. S'étant marié, il était retourné au Congo le 2 septembre 1905 avec son épouse mais celle-ci étant tombée malade il l'avait ramenée en Belgique le 25 avril de la même année. Il acheva sa carrière africaine du 6 juillet 1905 au 11 septembre 1906.**

Cela apporte quelque nuance à l'affirmation de Mr. Ergo « *Fernand Waleffe a vécu et travaillé entre 1896 et 1906 dans l'Etat Indépendant du Congo, successivement comme juge, substitut du procureur d'état puis comme procureur d'état* », qui donne l'impression d'une présence stable et constante de dix ans au Congo.

D'autre part, la « *Biographie coloniale belge* » porte dignement son nom. Même si elle fait mention des autres aspects de la carrière de ceux dont elle perpétue le souvenir, elle se centre évidemment sur les pages de leur biographie qui concernent le Congo. Or, ce paragraphe, qui tient du calendrier et de l'horaire maritime, nous apprend seulement que Waleffe a servi au Congo pendant plusieurs termes séparés par des congés, et qu'en 1905 sa vie a été fortement perturbée par la maladie de son épouse qui « *arrive le 2 septembre 1905 au Congo, tombe malade et doit être ramenée en Belgique le 25 avril de la même année* ». Bizarre !

Ce fulgurant résumé de 11 lignes est strictement tout ce que l'on nous dit de cette carrière, dans une notice longue d'une colonne et demie qui, par ailleurs, énumère un long catalogue de distinctions et décorations qui donnent à penser qu'il y a eu, dans cette carrière, des événements plus importants, pour le public, que les ennuis de santé de Madame Waleffe !

La période 1898 – 1906 est celle où les affaires du « caoutchouc rouge » furent connues, dénoncées, et firent l'objet de la Commission Internationale d'Enquête de 1904 qui les confirma, ce qui entraîna la reprise du Congo par la Belgique. Celle-ci ne fut accomplie qu'en 1908, mais dès les premiers mois de 1906 et la formation du gouvernement Schollaert, l'affaire était pliée : Léopold II donnait son accord à la reprise et les discussions n'étaient plus que des marchandages.

Les affaires dont Waleffe eut à connaître comme magistrat, en particulier l'affaire Caudron et l'affaire Cyrus Smith, touchaient au « dossier » de *l'Anversoise*. Les nombreux titres et décorations dont il fut gratifié donnent à penser qu'il s'y acquitta de ses devoirs d'une manière qui satisfait ses chefs et l'Etat. Mais, dès la reprise, ceux-ci désirèrent que ces « affaires » tombent dans l'oubli et le silence. D'où ce paradoxe d'une notice qui fait silence sur ce que Waleffe a fait, tout en devant bien mentionner les récompenses que cela lui valut.

### L'affaire Charles Caudron

Entre novembre 1900 et avril 1901, une expédition conduite par JL Braeckman, commandant des troupes de la Mongala, assisté par les agents de l'Anversoise Loumaye et Caudron, respectivement chef de la zone de la Melo et chef de poste à Libanza, est menée sur le Melo supérieure pour venger le meurtre d'un capita-surveillant du caoutchouc. L'expédition provoque le massacre de 300 Ngbaka des environs de Bobadi. En mars 1903, alors que les suites

du massacre continuent de déstabiliser la zone et notamment la production du caoutchouc qui s'en trouve diminuée, et que Caudron poursuit ses exactions contre la population locale, le nouveau commandant de la Force Publique, Vandersleyen, demande des poursuites contre ce dernier, au titre qu'il n'est pas un fonctionnaire de l'État<sup>1</sup>. Le gouverneur général autorise les poursuites. Durant le procès, qui s'ouvre à Boma en 1904, le citoyen britannique Herzekiah Andrew Shanu<sup>2</sup>, un homme d'affaires installé au Congo, se passionne pour le procès<sup>3</sup> et envoie l'essentiel de ses pièces à Edmund Dene Morel qui les publie dans son mensuel *West African Mail*<sup>4</sup>.

D'après Conan Doyle, dans son livre à charge contre l'État Indépendant du Congo, *"l'affaire Caudron fut remarquable en ceci qu'elle établit judiciairement des faits qui avaient été amplement démontrés : la complicité entre l'État et les criminels."*<sup>5</sup> En effet, Gustave Deneuter, ancien substitut de l'EIC qui défendait Caudron, affirmait dans ses conclusions au procès : *"Caudron, aujourd'hui accusé de faits de guerre, appelés dans l'assignation "assassinats", n'est pas plus coupable de ces faits que de toutes les autres expéditions, faites par l'État de sa propre initiative ou à la demande de la Société Commerciale Anversoise, et auxquelles le prévenu à prêté son concours, toujours à la demande des autorités de l'État.(...) Toutes ces expéditions se faisaient au grand jour... Les représentants de l'autorité adressaient des rapports sur ces expéditions, en disant les causes, les combats, les résultats, etc. Jamais aucun de ces fonctionnaires n'a été désapprouvé, désavoué, déplacé ou livré à la justice. Ils couvraient de leur responsabilité les actes de leurs subalternes, exécuteurs de leurs ordres."*<sup>6</sup>

Caudron fut condamné le 12 janvier 1904 à 20 ans de prison, peine commuée à 15 ans en instance d'appel le 15 mars 1904. Il fut finalement libéré début septembre 1907, après trois ans et demi de prison dans des circonstances clémentes<sup>7</sup>.

### **L'affaire Cyrus Smith**

En mars 1901, le Consul britannique de l'État Indépendant du Congo Roger Casement fait connaissance, à la prison de Boma, d'un homme de Lagos, Cyrus Smith, condamné en compagnie de deux Belges, le 24 octobre 1900, en première instance, à 12 ans de servitude pénale pour avoir, dans le cadre de sa participation aux affaires de la Société Commerciale Anversoise *"détenu, par ordre, des femmes otages sans leur donner à manger"*<sup>8</sup>, *causant la mort de dizaines d'entre elles"*. Cette peine fut réduite à un an en instance d'appel le 13 février 1901<sup>9</sup>. Le Consul Casement demande au gouverneur-général de l'EIC le texte de son jugement en instance — pourtant tenu pour document secret comme tous les textes de jugement de cette époque. L'énonciation des circonstances atténuantes à la cour d'appel de Boma apporte, en creux, la preuve de la responsabilité de l'administration du gouvernement de l'EIC dans les exactions et les meurtres commis sur son territoire :

---

<sup>1</sup> Jules Marchal, *E.D Morel contre Léopold II*, vol 1, page 227 et suivantes

<sup>2</sup> Ruiné et acculé par les agents de l'EIC, il se suicide en juillet 1905

<sup>3</sup> Ce fait est formellement contesté par Fernand Waleffe, procureur d'État honoraire de l'EIC, présent pendant le procès, qui écrit : *"Si Shanu était venu assister régulièrement aux audiences, où je siégeais toujours, je l'aurais très bien vu."*, cité par André Bernard Ergo, *Congo Belge, la colonie assassinée*, page 51.

<sup>4</sup> On trouvera également le portrait et la fin tragique de Shanu dans le livre de Jules Marchal, *ED Morel contre Léopold II*, vol 1, page 331-332

<sup>5</sup> Conan Doyle, *Le Crime du Congo Belge*, édition Les Nuits Rouges, page 93.

<sup>6</sup> Archives Africaines, Ministère des Affaires étrangères, 348, liasse N, affaire Caudron-Jones

<sup>7</sup> La Tribune congolaise du 25 septembre 1907

<sup>8</sup> Ces faits sont racontés en détail par Fernand Waleffe, procureur d'État Honoraire de l'EIC, dans le texte ci-après

<sup>9</sup> Jules Marchal, *E.D Morel contre Léopold II*, vol 1, page 188.

*"Attendu qu'il est juste de tenir compte, pour l'application de la peine, qu'il est prouvé notamment par la correspondance versée au dossier que des chefs de la société concessionnaire ont, sinon par des ordres formels, tout au moins par leurs exemples et leur tolérance, amené leurs agents à ne tenir aucun compte des droits, de la propriété, de la vie des indigènes, à user des armes et des soldats qui auraient dû servir à leur défense et au maintien de l'ordre, pour forcer les indigènes à leur fournir leurs produits et à travailler pour la société, ainsi que pour pourchasser comme des rebelles hors-la-loi ceux qui tentaient de se soustraire aux prestations qu'on leur imposait ; qu'il est également prouvé que bien souvent des faits semblables à ceux qui sont reprochés aux prévenus, avaient été posés dans la région et portés à la connaissance de la société, sans que celle-ci les ait dénoncés à l'autorité ; que surtout le fait d'arrêter des femmes et de les détenir pour obliger les villages à fournir des produits et des travailleurs était toléré et admis même par certaines autorités administratives de la région..."<sup>10</sup>.*

L'envoi de ce document secret au Foreign Office le 28 juin 1901 par Roger Casement est souligné d'un long commentaire, dont la conclusion précipitera plus tard la chute de l'EIC : *"Le Souverain tenait la Société Anversoise dans le creux de sa main... et c'est impossible qu'il soit ignorant des méthodes employées par elle. Léopold II me dit lui-même à Bruxelles qu'il était "le maître du Congo"<sup>11</sup>.*

### **Casement et Conan Doyle**

A propos de Sir Roger Casement, Waleffe reprend tel quel un argument-massue, conçu au lendemain de la Première Guerre Mondiale. En substance « *Casement a été pendu pour haute trahison, ce qui prouve qu'il ne valait pas grand-chose* ».

Sir Roger Casement est un de ces personnages qui, à force de sortir du commun, en deviennent presque irritants. Sa culture est immense, sa distinction et le raffinement de ses manières ne le sont pas moins. Il réunit en un seul homme deux caricatures du Britannique: le gentleman imbu de fair-play qui s'enflamme pour de nobles causes et le dandy toujours tiré à quatre épingles et qui, même sous les tropiques, ne s'habille qu'à Saville Row. Il sera anobli pour les services rendus à Sa Gracieuse Majesté, mais pendu pour Haute Trahison. Les Irlandais lui feront des funérailles nationales, mais avec cinquante ans de retard... Enfin, Britannique contemporain d'Oscar Wilde, il partage ses mœurs. Son homosexualité pourrait ne pas être étrangère à au moins une des gaffes qu'il commit dans son existence. Roger Casement était un homme très intelligent et un écrivain de talent; et comme il avait la fougue de tous les idéalistes, les rapports qu'il adressait à son ministre relèvent souvent d'un style nettement plus passionné qu'il n'est d'usage dans la langue diplomatique. À ses yeux, le Foreign Office n'était qu'un ramassis de cyniques, insupportablement mielleux, et incapables de toute action décidée. Il prouvait bien par-là que son idéalisme l'empêchait de comprendre les limites de la diplomatie, ce qui peut être gênant pour un consul !

Il vient d'Irlande, mais c'est un protestant de l'Ulster. Le milieu d'où il provient est donc celui qui, en général, donne ses partisans les plus zélés à la domination de la Couronne britannique sur l'Irlande. Sa fin, comme patriote irlandais, est donc, dans une certaine mesure, étonnante. Plus exactement, elle donne la mesure de la capacité qu'avait Casement, de s'enflammer pour une cause noble, en particulier celle d'une libération, quand il en rencontre une sur son chemin. Cela se produira trois fois : au Congo, au Brésil et en Irlande...

Après sa mission à Boma, Casement est nommé consul à Lisbonne, mais malade, il démissionne et retourne en Irlande. Là, il découvre l'histoire de l'Irlande et s'enflamme pour la

---

<sup>10</sup> *Public Record Office*, Kew-London, Foreign Office 403/305

<sup>11</sup> Cité par Jules Marchal, "*Edmund Dene Morel contre Léopold II*", volume 1, page 189

cause de l'émancipation irlandaise. Il passe donc d'un unionisme de bon ton à un nationalisme virulent. Lorsque Casement est rétabli, le Foreign Office l'envoie au Brésil comme consul à Rio de Janeiro. Effectuant une expédition dans le Putumayo, il prend la défense des Indiens, exploités par une compagnie privée anglaise. La publication de son rapport en 1912 soulève l'opinion publique. Casement représente alors le bon gentleman secourant le faible et l'opprimé. Le 15 juin 1911, il est anobli.

Casement se retire définitivement en 1912 et retourne en Irlande. En 1913, il rejoint les *Irish Volunteers* et contribue au recrutement. Il considère alors que la guerre mondiale est une opportunité pour l'Irlande si elle veut se rebeller contre l'Angleterre. Il sera impliqué dans l'affaire des « Pâques sanglantes de Dublin » en avril 1916. Inculpé le 13 mai 1916 de Haute Trahison, il est condamné à mort le 29 juin. Malgré une pétition de diverses personnalités anglaises et américaines (Chesterton, Shaw) pour l'obtention de la grâce royale, Casement est pendu le 3 août 1916 à la prison de Pentonville. Ce n'est qu'en 1965, que ses restes sont rapatriés en Irlande à l'occasion d'obsèques nationales. La controverse à propos de Casement est très forte en Angleterre et en France. Est-il un traître à l'Angleterre, donc aux Alliés, ou est-il un héros de la nation irlandaise, donc un héros pour la liberté des peuples ?

Après sa mort, Casement sera encore l'objet de pittoresques exercices de style de la propagande belge. Celle-ci, comme beaucoup d'autres officines du même genre, cultivait avec amour le thème que : « *Si quelque chose tourne de travers au Congo, c'est la faute de l'étranger* ». Mais au fil du temps, les nations que l'on soupçonnait de farcir le décor d'espion et d'avoir une barbouze planquée derrière chaque palmier n'ont pas toujours été les mêmes.

Si l'on examine, à tête reposée, les circonstances diverses dans lesquelles le Congo (d'abord comme EIC, puis comme colonie belge) a eu avec ses voisins des incidents de frontière de gravité variable, on aboutit à la constatation suivante.

Les pires mauvais coucheurs ont été les Portugais, qui n'ont jamais vraiment digéré d'avoir dû restreindre leur empire colonial. Les incidents et les chicaneries n'ont pas cessé, de Léopold II à la veille de l'Indépendance. Les Français de l'AEF ont été très agressifs durant le *scramble*, et à plusieurs reprises, la poudre a failli parler, mais ils se sont calmés dès la Conférence de Berlin. Avec l'Angleterre, on ne note qu'un seul incident sérieux, en 1908, à la frontière ougandaise, qui fut sans suite grâce à l'attitude ferme de l'officier Olsen. Il n'y a jamais eu le moindre conflit frontalier avec l'Allemagne. Là où le terrain rend les délimitations difficiles, à l'Est du Congo, où il touche au Burundi, à l'Ouganda et au Rwanda, une commission de délimitation fonctionna entre les trois nations intéressées, et survécut à Léopold II, puisque son travail ne fut achevé qu'en 1911.

Si l'on met en regard de cela les accusations proférées contre « *les Puissances Etrangères qui veulent troubler le Congo* », on a la surprise de voir que le Portugal, qui a pétrolé constamment, n'est jamais mis en cause, pas plus que la France. Avant 1914, il n'y a aucun doute: les vilains gros jaloux, ceux qui veulent toutes les colonies pour eux tous seuls, ce sont les Anglais ! Casement est le petit doigt des « marchands de Liverpool ».

Après 1916, changement de décor à vue. Bien entendu toute subversion n'a jamais pu venir que de l'Allemagne !... Quels sont donc les myopes qui n'ont pas vu la hideuse ombre teutonique qui se profilait derrière cet infâme traître de Casement ? Et voilà pourquoi votre fille est muette !

Une autre controverse a concerné les carnets de note du consul britannique. Les journaux de Roger Casement, celui de 1903-1904 surnommé le « journal congolais » ainsi que d'autres, ont été saisis à son domicile de Londres quand il a été arrêté pour haute trahison. Dans ces journaux, Casement fait état de pratiques homosexuelles s'étalant sur une période d'au moins

9 ans. Et le gouvernement britannique a pris prétexte de ce comportement pour pousser au refus de sa grâce.

La controverse à propos de l'authenticité de ces journaux n'est pas encore éteinte. Scotland Yard a été accusé d'avoir falsifié les journaux, ou au moins d'y avoir intercalé les passages homosexuels. Et, en interdisant pendant des décennies la consultation de ces journaux, le gouvernement britannique a alimenté cette controverse.

Dans l'état actuel de la question, cinq arguments sont utilisés pour prouver l'authenticité du journal congolais, y compris celle des passages où il est question d'homosexualité.

1° Trois expertises graphologiques ont unanimement conclu que les journaux sont bien de la main de Casement.

2° L'analyse textuelle, comparant les mots et la construction des phrases avec d'autres écrits du même auteur, va dans le même sens.

3° Les rayons X ne révèlent pas de palimpsestes.

4° Le témoignage non publié de John H. Harris qui a connu Casement pendant la période où il était au Congo. En 1916, cet homme a pu examiner le journal congolais à la demande d'un archevêque.

5° Enfin, l'argument principal. Un falsificateur éventuel ne disposait pas de données suffisantes pour fabriquer le journal congolais. Nous pouvons, aujourd'hui, faire toute une série de recoupements avec d'autres documents auxquels les Anglais n'auraient pu avoir accès à l'époque. Certains passages sont confirmés par les Archives du ministère des Affaires Etrangères à Bruxelles et par les archives privées de missionnaires anglais.

Quarante passages au moins doivent ainsi être considérés comme certainement authentiques: ni le Ministère britannique des Affaires Etrangères, ni le Ministère de l'Intérieur, ni Scotland Yard, ni des publications de l'époque ne disposaient de telles informations. De sorte qu'il appartiendrait à ceux qui continuent à croire à une falsification, de citer les sources dans lesquelles les autorités britanniques auraient pu puiser ces informations

Jusque-là, on doit considérer que le journal congolais, y compris les passages homosexuels, est entièrement de la main de Casement.

Revenons, pour clore ce chapitre, à Casement vivant et aux conséquences de son rapport. La *Congo Reform Association* (CRA) fut officiellement fondée en mars 1904 et, au cours des quelques mois suivants, elle organisa une série de meetings en divers points du pays pour donner la parole à divers grands orateurs. C'est Casement qui avait lancé l'idée de former ce groupe de pression. Il n'avait jamais eu bien haute opinion de l'efficacité de l'action diplomatique, et le sort réservé à son rapport, dont il n'avait pas digéré la « censure », le confirmait dans cette idée.

En décembre 1903, Casement avait rencontré un jeune journaliste. Edmund Dene Morel, fondateur et rédacteur en chef du *West African Mail*, un hebdomadaire qui s'était donné pour message que le bien-être des Africains et celui des Européens étaient indissociables. Propagandiste-né, infatigable et cuirassé contre l'échec, Morel était aussi excellent publiciste et remarquable organisateur. C'était l'homme rêvé pour mener la campagne dont rêvait Casement et acculer le gouvernement britannique à l'action au Congo, tout en maintenant sans arrêt la question congolaise à la manchette des journaux.

Certaines personnalités belges de l'époque furent en contact avec Morel, comme Félicien Cattier, de l'Université libre de Bruxelles ou le socialiste Emile Vandervelde. Morel eut une activité considérable s'adressant à quelques milliers de personnes lors de meetings, mais ses moyens de pression les plus importants résidaient dans ses activités de journaliste, dans sa participation au *West African Mail* ou à des journaux comme la *Pall Mall Gazette*, le *Speaker*,

etc., et à ses activités d'écrivain. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont *King Leopold's Rule in Africa*, (1904), *Red Rubber, the story of rubber slave trade flourishing on the Congo in the year of Grace 1907*, (1907). Il parvint ainsi à créer un mouvement mobilisant l'Angleterre entière toutes tendances politiques ou confessionnelles confondues (mis à part les Catholiques). Des auteurs comme Sir Arthur Conan Doyle ou l'Américain Mark Twain participèrent activement à la campagne.

Arthur Conan Doyle, connu pour son célèbre détective Sherlock Holmes, écrivit « *Le Crime du Congo* », qui connut plusieurs éditions. Outre la défense de la liberté de commercer, entendue sagement, c'est-à-dire à l'anglaise, son livre s'attache à démontrer que le régime léopoldien est, en fait, esclavagiste, à ceci près que l'esclave est exploité sur place au lieu d'être déporté et vendu loin de chez lui. Paru à Londres en 1909, juste avant la mort du roi Léopold II, *Le Crime du Congo belge* s'appuie sur le colossal travail de documentation et de lobbying CRA de Morel.

Du point de vue littéraire, il faut bien le dire, l'œuvre de Conan Doyle est très inégale. Si ses « *Sherlock Homes* » sont de très grandes œuvres, ses autres écrits sont en général tombés dans un oubli mérité. Et *Le Crime du Congo belge* appartient à sa cuvée la plus médiocre.

On pourrait aussi penser que Conan Doyle arrivait comme les carabiniers d'Offenbach, puisque la reprise fut chose faite à la fin de 1908 et que, déjà en 1907, toute l'Europe savait que les tractations en cours entre le gouvernement belge et le Roi ne concernaient plus que des détails (pour parler net : le prix du rachat !) mais que la reprise avait désormais l'accord de Léopold II et était, pour ainsi dire, chose faite. La question qui continuait pourtant à se poser pourrait se résumer ainsi : « *Il y aura reprise. Bon ! Mais QUELLE reprise ?* »

D'abord distant, le gouvernement britannique, en particulier le secrétaire au Foreign Office, Sir Edward Grey, s'intéressa davantage à la question,. Ce dernier, privilégiant une reprise du Congo par la Belgique, fut d'abord suivi par Morel qui se distança de Grey par la suite, affirmant qu'une annexion ne changerait en rien la situation du pays dans la mesure où les entrepreneurs criminels de l'EIC deviendraient des fonctionnaires belges. Le leader de la CRA penchait plutôt vers un partage du Congo entre la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, qui avaient des colonies adjacentes.

Morel prit cette position nonobstant le fait que cela reposait sur une interprétation incertaine de l'Acte de Berlin et supposerait des négociations de partage qui seraient pour le moins délicates. Les diplomates du Foreign Office devaient la trouver à tout le moins utopique ! Aussi est-ce en privilégiant la « solution belge » à la crise, que le gouvernement britannique fit pression sur l'EIC, mais le Roi Léopold II refusait de céder aux pressions.

Ce que Léopold craignait le plus était la formation d'une sorte de « bloc anglo-saxon » comprenant à la fois l'Angleterre et les Etats-Unis, et il s'efforça de l'éviter en intensifiant sa propagande outre-Atlantique. Longtemps hésitant face à la question, le gouvernement américain du président Theodore Roosevelt, sans doute principalement à cause de la découverte des activités de corruption de Kowalsky, se joignit finalement aux Britanniques, faisant céder le Souverain de l'EIC.

C'est donc dans le contexte du maintien « sous pression » de la Belgique en vue d'une reprise signifiant de vraies réformes qu'il faut situer le livre de Doyle.

Voici donc ce qu'explique « *Le Crime...* »

Depuis la conférence de Berlin (1885), nul besoin de se lancer dans la longue et coûteuse entreprise du bois d'ébène. "*Une meilleure compréhension des choses a montré la sottise des vieilles méthodes quand il est si aisé de l'asservir (l'esclave) dans son propre foyer*". C'est ce que remarque Sir Arthur Conan Doyle, qui était pourtant d'un tempérament politique très conservateur.

"*L'État Indépendant du Congo*", nous explique alors de père de Sherlock Holmes, fut confié à la gestion du plus grand pillard colonial, le roi des Belges.

Touchant 50 % des bénéfices des compagnies qu'il autorisait à exploiter le caoutchouc, il possédait aussi la moitié de ce territoire, 80 fois plus grand que son propre royaume. Le crime du Congo montre la corrélation entre productivité, dividendes, et nombre de morts. La consigne donnée aux supplétifs chargés de le collecter auprès des populations, c'est de rapporter, pour toute cartouche utilisée, une main tranchée. À côté des charges de caoutchouc, ce sont donc de pleins paniers de mains (hommes, femmes et enfants) que rapporte la soldatesque locale. Morel évalue à 10 millions le nombre de Congolais morts pour la cause caoutchouc. Doyle conte l'histoire d'un orphelin parti récolter le caoutchouc : à son retour de forêt, il trouve ses deux jeunes frères éventrés : "*la compagnie, cependant, versa 200 % d'intérêts aux actionnaires*".

Le travail forcé pour la précieuse sève récoltée en forêt ne laisse aucun répit aux indigènes, laissant en friche leurs propres champs. Une défaillance ou un retard dans la livraison, et c'est le village tout entier qui est massacré. Devant de tels arguments, certains Congolais regrettent tout simplement l'époque de l'esclavage, dont leurs bienfaiteurs belges prétendaient pourtant les avoir délivrés : "*les esclaves sont plus heureux que nous, ils sont protégés par leurs maîtres, vêtus et nourris. [...] Non, nous ne sommes même pas des esclaves*".

Durant la controverse anglo-belge sur la violence dans l'EIC, ou la « campagne anti-léopoldienne » comme on dit encore souvent en Belgique, les nombreux pamphlets de la Congo Reform Association de E.D. Morel, ainsi que les réponses de l'Association pour la Défense des Intérêts Belges à l'Étranger fondée, la même année, à Bruxelles, utilisaient la rhétorique littéraire afin de mieux faire passer leurs message de mise en cause ou de défense du système colonial en vigueur au Congo. Si Léopold a été « diabolisé » par certains de ses contempteurs, ce n'est pas une raison pour « angéliser » ceux-ci.

Bien sûr, toutes les protestations anglaises ou autres contre l'EIC n'étaient pas guidées par la philanthropie désintéressée ou l'humanisme pur. Les intérêts politiques et commerciaux y jouaient un grand rôle. Les Britanniques, par exemple, étaient peut-être fort contents de pouvoir attaquer le « Grand Méchant Léopold » parce qu'ils avaient eu, eux, très mauvaise presse à propos de massacres en pays Ashanti et de la Guerre des Boers. Les Allemands, de même, pouvaient se dire que tant que l'opinion s'occupait du Roi des Belges, elle ne leur demanderait pas de comptes au sujet du génocide des Héberos et des Namas qui battait son plein dans leur colonie du Sud-Ouest Africain. Cela se passait en 1904, soit au plus fort des polémiques déclenchées par le rapport Casement.

Toutefois, la *Congo Reform Association* était vraiment ce que nous appellerions aujourd'hui une « ONG humanitaire », un « organisme de la société civile » qui dénonçait des violences réelles commises dans le Congo de Léopold II où régna un régime de terreur assez particulier dans l'histoire coloniale. Cette association est comparable, dans ses motifs et son action, à ce que font de nos jours, disons, *Amnesty International*, la Ligue des Droits de l'Homme ou *Human Rights Watch*. Mais leur production littéraire est d'une toute autre venue ! Les ONG du XXI<sup>e</sup> siècle rédigent comme des procureurs. Celles du XIX<sup>e</sup> se conduisaient, littérairement parlant, en feuilletonistes à l'affût du « *sob stuff* » (littéralement ; « la matière à sanglot »), qui cherchent à « faire pleurer Margot ». La rhétorique de l'association était encline

à des exagérations et généralisations que les historiens ont contredites, ce qui ne devrait pourtant pas permettre de minimiser la véritable souffrance et les centaines de milliers de morts de la population africaine.

Il faut reconnaître que Morel, les missionnaires Harris et d'autres employaient une rhétorique de véritable lutte acharnée. Ils n'écrivent pas en témoins objectifs, mais en propagandistes.

### **La Commission Internationale d'Enquête**

Mr. Ergo dit, parlant de Fernad Waleffe, *« il est le seul magistrat à avoir inspecté les concessions de l'Anversoise, ce que ne firent ni le consul Casement, ni les membres de la Commission d'enquête »*

Bien qu'il ait la prudence de ne pas le dire explicitement, cela donne à penser qu'il y a opposition entre un Waleffe « consciencieux et zélé » et une Commission « paresseuse et négligente ».

En réalité, dans l'EIC, les procureurs devaient s'acquitter aussi des tâches qui, dans une société plus développée, sont accomplies par la police : notamment, descendre sur le lieu du crime et arrêter les coupables.

La Commission d'Enquête, elle, eut pour principale activité celle qui incombe au juge d'instruction ; interroger les témoins.

La commission partit pour le Congo en septembre 1904, y séjourna jusqu'en février 1905, travailla ensuite longuement au rapport qui parut en novembre 1905. Voici ce que la Commission nous dit elle-même de ses méthodes de travail :

*« Les déclarations des indigènes furent traduites par des interprètes noirs qui connaissaient, outre leur dialecte propre, les principales langues commerciales du pays (le fiotte, le bangala et le kiswahéli). Pendant notre longue enquête dans le district de l'Équateur, nous eûmes la bonne fortune, assez rare, paraît-il, de pouvoir disposer d'un jeune noir qui parlait à la fois le français et la langue spéciale du pays, le mongo. La fidélité de la traduction faite par ces interprètes put être contrôlée par les missionnaires et les agents des sociétés ou de l'État, présents à l'audience.*

*« Les déclarations des missionnaires protestants ont été, à trois exceptions près, faites en anglais. Elles étaient dictées par le Président, d'après la traduction qui en était faite par le Secrétaire-interprète. Celui-ci donnait intégralement, aux témoins, lecture de leur déposition écrite. En outre, les procès-verbaux d'audition leur étaient remis afin qu'ils pussent, soit pendant l'audience, soit en dehors de celle-ci et notamment à domicile, vérifier si leur pensée était toujours exactement rendue.*

*« Jamais les témoins ne signaient leur déposition sans que, le cas échéant, on y eût introduit, en leur présence, les rectifications et les corrections demandées. Chaque fois que la chose parut désirable, les déclarations des témoins s'exprimant en français furent traduites en anglais pour permettre à toutes les personnes présentes à l'audience de formuler les observations qu'elles jugeaient utiles.*

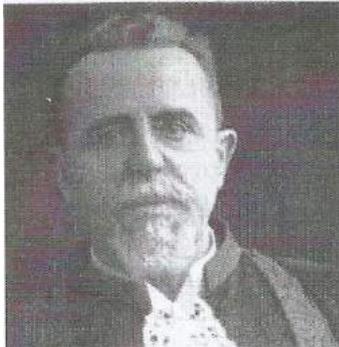
*« Les assistants furent invités à s'adresser au Président de la Commission pour lui demander de poser des questions aux témoins, ou pour faire, à leur tour, certaines observations au sujet des dépositions recueillies. Sauf les cas, d'ailleurs très rares, où ces questions et ces observations parurent sans relevance, le Président posa les questions proposées et fit acter les observations.*

*« L'enquête offrit donc toutes les garanties, puisqu'elle fut non seulement publique, mais encore, dans toute la mesure du possible, contradictoire. »*

Il n'y a donc aucune raison de considérer que son travail fut, en quoi que ce soit « bâclé ».

## État Indépendant du Congo. Les révélations du substitut Waleffe. (EIC)

*Le discernement est la principale fonction du juge, et la  
qualité nécessaire du jugement.* *Bossuet*



Fernand Waleffe a vécu et travaillé entre 1896 et 1906 dans l'État Indépendant du Congo, successivement comme juge, substitut du procureur d'état puis comme procureur d'état. Durant sa carrière belge qui suit cette période il fut président de la Cour de Cassation. Je n'ai jamais remarqué, dans les écrits relatifs à l'État Indépendant du Congo, qu'on donnait beaucoup de relief aux propos qu'il avait tenus sur sa période africaine. Et pourtant, il est le seul magistrat à avoir inspecté les concessions de l'Anversoise, ce que ne firent ni le consul Casement, ni les membres de la Commission d'enquête.

C'est en réponse à, l'ouvrage de Sir Bertrand Russel, philosophe et mathématicien anglais qui affirme que « Léopold II, ce monarque au pouvoir absolu avait organisé au Congo des atrocités systématiques sur une vaste échelle », que Fernand Waleffe comprend qu'il est temps de sortir de sa réserve, de jeter un coup d'œil objectif sur cette question et de réunir les pièces du procès avant que les derniers témoins de l'épopée congolaise aient quitté ce monde. Nous sommes en 1953 ; c'est Fernand Waleffe qui parle dans le numéro du 15 juillet de la Revue coloniale belge ! Je copie à la virgule près.

*J'ai relu le fameux Crime du Congo et j'ai constaté que l'auteur commence par déclarer que ce livre n'est, en aucune manière, une « question anglaise », mais qu'un Anglais l'explique naturellement d'un point de vue anglais, et que la responsabilité en cette matière, est également grande pour toutes les puissances qui, ayant signé le Traité de Berlin, s'étaient portées garantes de la sécurité de ces pauvres indigènes, que durant ces dernières années, nous avons vu dépouiller et massacrer. Et après avoir exposé en quelques pages « le système d'exploitation du Congo établi par Léopold » il conclut : « qu'en vérité, le Roi Léopold trompa les puissances signataires du Traité de Berlin ».*

*N'en déplaise à M. Conan Doyle, il n'a rien vu de ce dont il parle. Il n'écrit pas de science personnelle. Les principaux initiateurs sont Casement et Morel. Il présente M. Casement comme un fonctionnaire public, capable et expérimenté, qui a été exceptionnellement bien placé pour connaître l'Afrique et les Indigènes. Je l'ai très bien connu à Boma en ma qualité de Procureur d'État. J'ai été fréquemment en relation avec lui et, souvent nous avons joué au tennis ensemble. Je préfère n'en dire qu'une chose : c'est que quand, en 1914-1918, j'ai appris que les Anglais l'avaient pendu pour trahison, je n'ai nullement été étonné. Cette condamnation qualifiait singulièrement l'homme. Je n'ai pas connu Morel. Mais j'ai eu l'occasion de poursuivre un de ses correspondants, missionnaire dans la région de Coquilhatville, qui avait poussé les indigènes à la révolte, laquelle avait nécessité l'intervention de la Force publique. Naturellement, l'officier commandant la troupe avait été accusé de cruautés et de massacres. Cependant, l'instruction a démontré que l'accusation lancée contre l'officier était fautive, tandis que le Missionnaire a été condamné par le Tribunal de Coquilhatville. C'était en 1905 ou début de 1906. Je me trouvais à Coquilhatville et j'y ai fait la connaissance du Consul anglais successeur de Casement, qui y était*

*venu pour prendre la défense du Missionnaire. Nous sommes devenus assez intimes au point que, quand nous nous sommes quittés (Madame Waleffe était avec moi), le Consul m'a raconté qu'il avait séjourné dans toutes les Colonies du Centre de l'Afrique et qu'il tenait à me dire, qu'à son avis, la Colonie la mieux organisée, la mieux administrée, était certainement le « Congo belge ». Cet homme qui n'a pas été pendu comme traître à son pays, pensait autrement que Casement.*

*Pour étudier les accusations lancées par Conan Doyle, je suis obligé d'entrer dans tous les détails de ces crimes qui, pour la plupart, ont été suivis de poursuites judiciaires et de condamnations, et je m'excuse de la longueur de mon exposé. (F. Waleffe présente alors sa carrière comme dans l'introduction) ... j'ai été Magistrat du Parquet. Partant, c'est en cette qualité que j'ai connu tous les faits dont Conan Doyle a parlé et qui auraient été commis durant cette période. C'est dans son chapitre V intitulé « Résultats ultérieurs du système » qu'il traite des crimes, massacres etc. commis à dater de 1897. Il déclare que « jusqu'en 1897, l'État n'étant pas à même d'exploiter entièrement son vaste domaine, a loué, en grandes parties, à des compagnies privilégiées qui prétendaient avoir un caractère international, sur lesquelles (toujours selon Conan Doyle) l'État n'exerçait ni ouvertement, ni directement, aucun contrôle. Puis cela fut changé, l'État resserra les liens qui l'unissaient à ces entreprises commerciales, qui furent pour la plupart dissoutes et réorganisées de telle manière qu'il faudra se rappeler à l'avenir que, quand on parlera de l'une ou l'autre de ces sociétés, c'est en réalité à l'État, c'est-à-dire au Roi Léopold, qu'on a à faire ». Et dès la page 37, il s'en prend à l'entreprise de la construction du chemin de fer, qui a commencé ses travaux bien avant 1897 puisque, quand je suis arrivé à Matadi, en février 1896, les travaux étaient déjà près de Tumba.*

## **Le Chemin de fer.**

*C'est avec indignation que je lis ce qu'en dit le sieur Conan Doyle ; « l'entreprise en elle-même était bienfaisante et splendide. Les moyens d'exécution furent dépourvus de scrupules et d'humanité. La civilisation n'eut-elle d'autres griefs contre l'État du Congo, que l'histoire de la construction de ce chemin de fer, par le travail forcé, qui diffère tant des procédés employés par les autres nations européennes dans leurs colonies, ce serait déjà une lourde charge. Mais elle tombe à rien, en regard de l'asservissement de tout un peuple et de vingt années de massacres ininterrompus ». Je convie les lecteurs à lire La Bataille du Rail de Cornet pour se rendre compte de quelle colossale entreprise il s'agit et combien nous devons être fiers de nos ingénieurs belges. J'ai habité Matadi deux ans et demi pour remplir mes fonctions (Les Magistrats du Parquet remplissent les fonctions de Juges d'Instruction). Je circulais très fréquemment sur les travaux, presque toute la ligne traversait mon ressort. Il faut que l'on sache que peu d'indigènes du Congo travaillaient à ces travaux. On avait recruté des centaines et des centaines d'indigènes du Sénégal ou de la côte anglaise, à Sierra Leone, à Accra, à Lagos etc. Lors de leur arrivée à Matadi, les autorités vérifiaient leurs contrats. Nous siégeons à Matadi ou à Tumba derrière la station du chemin de fer à mon arrivée à Matadi. J'étais journellement en rapport avec les ingénieurs et avec les travailleurs. Les ateliers étaient à Matadi. Les Sénégalais travaillaient comme ceux de la côte anglaise par équipes, mais chaque équipe de Sénégalais avait son chef particulier. Cependant il y avait un chef principal qui jouissait d'une très grande autorité et que je connaissais très bien. Plus tard, quand je fus à Boma, je le retrouvai avec ses hommes sur le chemin de fer du Mayumbe.*

*Naturellement j'ai été fréquemment en relation avec les indigènes des villages que la ligne côtoyait très fort, cette proximité produisant inévitablement des troubles divers. Quelles preuves Conan Doyle donne-t-il de « ce travail forcé qui diffère tant des procédés employés par les autres nations européennes dans leurs Colonies tropicales » ? Car personnellement, je n'en ai pas constatées. Certes nous avons poursuivi des Blancs et des Noirs pour des infractions de tous genres ; évidemment des Blancs ont été poursuivis pour coups par exemple. Sur deux ans et demi je ne trouve traces dans mes notes que d'une condamnation pour coups et blessures ayant entraîné la mort et je m'en expliquerai ci-après. La seule preuve que nous apporte Conan Doyle c'est « un petit*

*croquis dû à la plume de Monsieur Edmond Picard Sénateur belge qui visita le Congo pendant la construction du chemin de fer ». Je copie : « L'impression cruelle produite par ces forêts dévastées devient plus pénible dans les endroits où récemment encore, nichaient des villages indigènes, cachés et protégés par d'épais et fiers feuillages. Les habitants se sont enfuis en dépit des palabres engageantes, des promesses de paix, et de grands tas de cendres en indiquant la place, au milieu de bosquets de palmiers abandonnés et de champs de bananiers foulés aux pieds. La terreur causé par le souvenir des coups de fouet, des châtiments corporels inhumains, des massacres, des viols, des enlèvements, hantent leurs pauvres cerveaux et ils vont comme des fugitifs, chercher un abri dans les profondeurs de la forêt hospitalière, dans le Congo français ou portugais, non encore affligés de tant de peines et d'alarmes, loin des routes traversées par les hommes blancs, ces funestes intrus et leurs pratiques étranges et inquiétantes ».*

*J'ai beau relire ce récit très pittoresque du Grand Maître du barreau de Bruxelles, je n'y trouve rien du travail forcé ni de l'asservissement de tout un peuple et de vingt années de massacres ininterrompus dont Conan Doyle parle en ce qui concerne l'entreprise du chemin de fer. Me Picard déclare qu'il a constaté que les habitants des villages situés tout à fait à proximité de la ligne du chemin de fer ont fui ce voisinage, que les huttes avaient été brûlées, etc. Je l'ai vu également et le point intéressant à connaître est de savoir pourquoi ces gens ont fui ce contact. Me Picard ne s'explique pas sur ces châtiments corporels inhumains dont il parle. Est-ce aux indigènes qu'ils ont été infligés ? Par qui et pourquoi ? Ces gens n'étaient pas des travailleurs du chemin de fer. Comme je viens de le dire, les ouvriers du chemin de fer étaient des étrangers et il y en avait des centaines qui campaient à proximité de ces villages, et, on ne doit pas oublier que parmi ces hommes il n'y avait que quelques femmes. Fatalement, ces hommes se rendaient au village après leur travail pour le visiter, pour tâcher de trouver autre chose que la nourriture qu'on leur procurait, pour se promener, pour n'importe quoi. Or ces villages enfouis dans la forêt, y avaient toujours vécu dans le calme et la plus grande tranquillité. Il est facile d'imaginer quel trouble ce contact avec les camps d'ouvriers a produit. Il ne faut vraiment pas connaître les indigènes pour ne pas comprendre qu'ils ont trouvé dans le déplacement de leurs pénates, le remède le plus facile et le plus radical pour retrouver leur quiétude un peu plus loin dans la forêt. Et ces déplacements qui se sont produits ici ne se distinguent nullement des autres que l'on constate au Congo un peu partout. Les huttes sont détruites et brûlées.*

*On ne comprend pas à quels coups de fouets, à quels châtiments corporels inhumains, à quels massacres Me Picard fait allusion ? À qui ont-ils été infligés et qui les a infligés ? Je concevrais qu'il y ait eu des viols, des enlèvements. Dans ce cas, j'aurais sans doute reçu des plaintes, moi qui circulais fréquemment dans ces parages. Nous rendions une trentaine de jugements par mois, mais je n'ai pas souvenance de poursuites relatives à des châtiments corporels si ce n'est qu'une fois dont je parlerai ci-dessous.*

*Dans le passage suivant, Me Picard parle de la route des caravanes. L'aspect du pays ne lui parut pas moins sombre, le long du chemin suivi par les caravanes jusqu'au pool, dit Conan Doyle ; « Nous rencontrions constamment ces porteurs, soit isolés, soit en file indienne ; Noirs misérables n'ayant pour tous vêtements que des ceintures horriblement sales, leurs têtes nues et frisées supportant leurs fardeaux, caisses, balles, défenses d'ivoire, paniers de caoutchouc ou barils ; la plupart harassés, ployant sous la charge rendue plus lourde par la fatigue et l'insuffisance de la nourriture, qui consiste en une poignée de riz et du poisson sec gâté, pitoyables cariatides ambulantes, bêtes de somme aux maigres membres de singes, visages décharnés, aux yeux rendus fixes et ronds par l'effort qu'ils font pour garder l'équilibre et par l'épuisement. Ainsi, ils vont et viennent, organisés en un système de transports humains, réquisitionnés par l'État à l'aide de sa Force publique irrésistible, fournis par les chefs indigènes dont ils étaient les esclaves et qui font main basse sur leurs gages, trottinant, les genoux pliés et le ventre saillant, un bras levé et l'autre appuyé sur un long bâton, poussiéreux et malodorants, couverts d'insectes, tandis que leur immense procession traverse les montagnes et les vallées, mourant en marche, ou, la marche finie, allant mourir d'épuisement dans leur village ».*

*Oui, cette route des caravanes était bien un spectacle épouvantable. Tous les coloniaux d'avant juillet 1898 l'ont connue, hommes ou marchandises ont dû suivre le même chemin pour atteindre le Haut Congo ou pour en redescendre. Que l'on pense que les premiers bateaux qui ont navigué sur le fleuve et ses affluents, depuis Stanley jusqu'en 1898, ont été transportés par pièces détachées, de Matadi au Pool et y ont été remontés. On n'en était pas encore au siècle de l'automobile et des autostrades au Congo.*

*C'était évidemment un fléau et c'est pour cette raison que l'État a fait tout son possible pour faire disparaître le portage. Mais Me Picard s'est laissé emporter par son talent. Naturellement les porteurs étaient noirs, et ils portaient leur « costume national », celui du dimanche comme celui de la semaine. Dans les villages, les hommes ne portaient jamais que cette ceinture. Parce qu'ils étaient porteurs, ils n'avaient pas des bras de singes, ils n'avaient jamais de chapeaux. Oui on leur donnait du riz et du poisson sec. Mais ils n'étaient pas gâtés, c'était la nourriture de tous les travailleurs. Ils étaient poussiéreux et malodorants car ils suivaient un chemin poussiéreux sous un soleil de feu. C'étaient les indigènes de la région qui étaient régulièrement recrutés toujours par l'intermédiaire de leur chef. Évidemment ces indigènes ne venaient pas se présenter spontanément pour faire un travail aussi dur. Mais ce transport devait se faire. Seulement je veux faire remarquer que Maître Picard ne parle que de la fuite des indigènes voisins immédiats du chemin de fer et de la terrible route des caravanes ; et qu'ainsi Conan Doyle n'apporte aucune preuve de ce travail forcé qui diffère tant des procédés employés par les autres nations européennes dans leurs Colonies tropicales, tandis que moi, qui ai été Magistrat durant deux ans et demi sur les travaux, je puis affirmer qu'un seul Blanc a été condamné pour coups ayant entraîné la mort d'un travailleur, et je fais cette déclaration en m'appuyant sur des arrêts.*

*Durant mes quatre termes, j'écrivais régulièrement à mes parents. Je leur racontais ma vie. Et toutes ces lettres ont été conservées : je les possède toutes. C'était en janvier 1897, Monsieur Gohr qui avait été Substitut à Matadi à son dernier terme, était revenu reprendre ses fonctions. Et moi je faisais fonction de juge du Tribunal Territorial. Je lis dans cette lettre datée du 27 janvier 1897 : « Gohr et moi, nous étions ensemble chez nous, à Matadi, quand une centaine de Sénégalais qui avaient quitté le travail, se présentèrent. Deux d'entre eux s'approchèrent dans lesquels je reconnus leur chef principal qui déclara à Gohr qu'un Blanc venait de tuer un de leurs compagnons ; qu'ils venaient porter plainte et réclamer justice. Gohr répondit qu'ils avaient raison de venir déposer plainte mais que la justice ne se rendait que dans le calme et que la première chose qu'ils avaient à faire était de reprendre tous le travail immédiatement, que l'on ferait l'enquête et que la justice serait rendue si l'accusation était fondée ; que la question de couleur de la peau était indifférente. Et tous, immédiatement, reprirent le travail ». Dans ma lettre du 10 février, il ressort que l'instruction ayant été faite, le Blanc a été poursuivi pour détention arbitraire avec tortures corporelles ayant entraîné la mort ; que le défenseur ayant conclu à la folie, j'avais désigné deux médecins comme experts, le médecin de Matadi et celui du bateau belge qui était précisément dans le port de Matadi ; qu'ils avaient conclu à un degré d'alcoolisme tel qu'on pouvait croire à une diminution de responsabilité et que j'avais condamné le prévenu à deux ans et demi de servitude pénale. Enfin, quelque temps après, j'appris que le Tribunal d'Appel de Boma avait confirmé ce jugement. Voici le seul jugement qui a été rendu durant mon terme de deux ans et demi à Matadi, pour des faits de cette nature. Que faut-il croire alors, quand on parle de travail forcé et de l'asservissement de tout un peuple et de vingt années de massacres ininterrompus ? Je laisse à mes lecteurs le soin de conclure.*

## **L' Anversoise.**

*Immédiatement après avoir calomnié les ingénieurs qui ont réussi à accomplir cette œuvre gigantesque, Conan Doyle s'en prend à l'affaire de la Mongala, c'est-à-dire à toutes les poursuites judiciaires dirigées vers 1900 contre les agents de la Société Commerciale Anversoise installée dans*

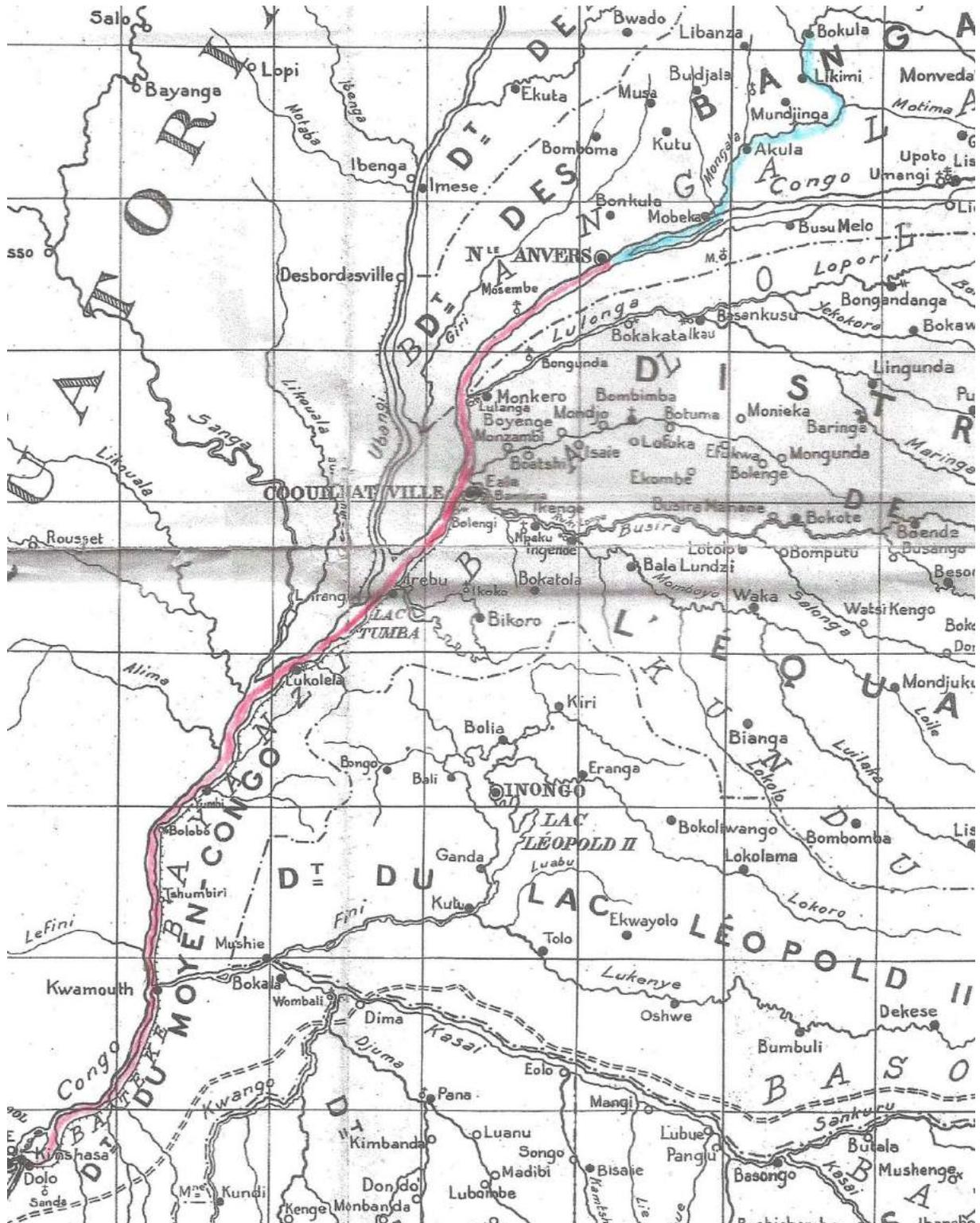
*le bassin de la rivière Mongala, affluent du fleuve, un peu plus haut que Nouvelle Anvers. Cette affaire est certainement la plus grave, la plus importante du genre et qui, par conséquent, est celle dans laquelle Conan Doyle a cru avoir trouvé le plus de faits qui servent de base à ses calomnies. Or il se fait que c'est moi qui, en ma qualité de Procureur d'État de l'État Indépendant du Congo me suis rendu sur les lieux et y ai procédé à toute l'instruction, qui ai poursuivi les prévenus devant le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Boma, puis devant le Tribunal d'Appel, qui les ont condamnés. Seulement, pour faire la lumière complète, il faut commencer par exposer la situation aussi bien telle que le sieur Conan Doyle la présente, que comme elle existait dans la réalité.*

*Il était impossible à l'État Indépendant du Congo d'occuper effectivement tout son immense territoire égal à 80 fois la Belgique. De grandes étendues de terre sont restées sans postes de l'État qui a accordé des concessions (comme cela se fait encore aujourd'hui) à des sociétés commerciales qui y ont exploité leur commerce, alors qu'elles étaient seules dans ces régions. L'État y « casernait » de petits détachements de la Force publique sous la surveillance d'un officier de la Force publique. Les sociétés y installaient des « factoreries » dirigées par un agent qui avait naturellement son traitement mais auquel on accordait parfois des primes proportionnées à son rendement. Suivant Conan Doyle, ce n'est qu'après 1897 que la situation a été celle que je viens de mentionner avec certaines différences que je vais préciser. « Jusqu'en 1897, écrit Conan Doyle, (page 37), ces compagnies étaient enregistrées en Belgique et prétendaient avoir un caractère international. L'État n'exerçait ouvertement ni directement aucun contrôle sur elles. Puis cela a changé. L'État resserra les liens qui l'unissaient à ces entreprises commerciales. Les compagnies furent, pour la plupart, dissoutes et réorganisées d'après la loi congolaise. Dans la grande majorité des cas l'État se réserva, en échange du monopole qu'il accordait, des droits qui allaient jusqu'à la nomination de tous les directeurs et agents. Il faudrait donc se rappeler à l'avenir que lorsque l'on parle de la société A.B.I.R, de l'Anversoise ou d'autres, c'est en réalité l'État, c'est-à-dire au Roi Léopold qu'on a à faire. » Et c'est ainsi que toujours, selon le sieur Conan Doyle, pour les crimes et les massacres, traitements inhumains dont il va être parlé, c'est le Roi ou son gouvernement qui en est le responsable. Voici de quoi il est question dans « l'affaire de la Mongala ».*

*Conan Doyle commence par raconter que c'est peu après 1897 que parvinrent en Europe, de vagues rumeurs d'attaques d'Indigènes, de sanglantes représailles et de tous les autres symptômes de violences et d'agitations auxquels on pouvait s'attendre là où une grande population, habituée à la liberté, est soudainement réduite à l'esclavage. Et il ajoute qu'aucun détail précis de ces faits n'eût jamais été connu en Europe si un subordonné de Lothaire (Directeur de la Société Commerciale Anversoise), un nommé Lacroix, n'avait pas envoyé une communication à la « Nieuwe Gazet » d'Anvers. Or, au début de 1900, un agent, un sieur Morray, de la société, accusé de « traitements inhumains à l'égard des indigènes » était déjà en prison à Boma. Je l'avais interrogé et, ne niant que faiblement, il raconta qu'il n'avait fait qu'imiter ses collègues. Et c'est à ce moment que je reçus de ma fiancée, une Liégeoise, qui se trouvait à Anvers chez des parents, le numéro de la « Nieuwe Gazet » d'Anvers. En mai 1900, je savais donc qu'il se passait des choses graves dans la Mongala. J'étais alors Procureur d'État intérimaire, Chef du Parquet de tout l'État Indépendant et seul qualifié pour poursuivre un Européen. Il faut savoir que le Procureur d'État remplissait ses fonctions sous l'autorité du Gouverneur Général ce qui signifiait que le Gouverneur Général avait le droit de veto. Je devais donc l'avertir quand je voulais poursuivre. Durant les huit années pendant lesquelles j'ai rempli ces fonctions, jamais le Gouverneur ne s'est opposé à des poursuites que j'avais décidées. Nous discutons ensemble de ce qu'il convenait de faire et si on estimait qu'il était préférable de ne pas poursuivre, dans l'intérêt même de l'ordre public, le Gouverneur Général prenait une mesure disciplinaire.*

*Je décidai donc de me rendre sur les lieux et de procéder moi-même à une instruction aussi minutieuse que possible. J'en informai le Gouverneur Général et lui demandai de pouvoir exercer toutes les poursuites que j'estimerai justifiées. Ce qu'il accepta immédiatement. Je partis de Boma fin mai 1900, de Léopoldville le 6 juin après y avoir entendu quelques témoins et descendis du*

*bateau à Nouvelle-Anvers le 18 juin, au lieu de continuer directement jusqu'à Mobeka (siège de la direction de la société), pour y arriver par pirogue, tout à fait à l'improviste, le 21 juin. J'y engageai, par l'intermédiaire de deux chefs de village voisins, une trentaine de porteurs-pagayeurs et partis*



**Voyage du Substitut Waleffe.** En train (Matadi-Léopoldville), en bateau couleur rouge (Léopoldville-Nouvelle Anvers), en pirogue couleur bleu (Nouvelle Anvers, Mobeka et la rivière Mongala). Le village de Mumbia se trouve exactement au confluent de la Mongala et de la Motima.

*immédiatement pour parcourir toute la région. J'avais avec moi un caporal et trois soldats, deux*

*interprètes et mes boys dont l'un d'eux était originaire de ce pays, fait qui m'a singulièrement servi. Une des plus grandes difficultés que j'allais rencontrer, était en effet, d'entrer en contact avec les Indigènes et de contrôler mes interprètes. Dès mon arrivée dans les premiers villages je fus bien accueilli par les habitants qui, au lieu de s'enfuir à l'approche d'un Blanc inconnu, arrivaient au-devant de moi, pour m'offrir des vivres et, le plus souvent, par exemple, une petite antilope vivante, pour bien montrer qu'ils ne me voulaient aucun mal. J'avais appris que le Commissaire de District de Nouvelle Anvers y avait circulé avec une centaine de soldats et n'y avait trouvé absolument personne dans les villages. Tous avaient disparu dans la forêt. Je parcouru toute la région allant de village en village, de poste en poste, à pied ou en pirogue, depuis le 22 juin, jour de mon départ de Mobeka jusqu'au jour où je repris le bateau pour me déposer à Léopoldville le 16 août avec cinq prévenus (trois Blancs et deux Noirs de la Côte Anglaise) et une trentaine de témoins que je voulais faire entendre par les tribunaux.*

*J'ai malheureusement constaté que beaucoup de crimes et de monstruosité dont parle Conan Doyle avaient effectivement été commis et je dois en préciser un certain nombre pour que vous puissiez contrôler vous-mêmes si les conclusions que l'auteur du « Crime du Congo » présente, sont vraiment fondées.*

*Il faut que j'entre dans les détails pour éclairer complètement mes lecteurs. Tout ce dont je vais vous parler a été contrôlé par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Boma et le Tribunal d'appel et tous les prévenus ont été condamnés. Conan Doyle est bien obligé de reconnaître qu'un certain nombre de Blancs ont été condamnés à des peines de dix à quinze années de prison, mais il déclare que ; « dans n'importe quelle autre colonie européenne, ils auraient été pendus sur le champ comme d'infâmes assassins qu'ils étaient. Mais on ne pend pas les Blancs au Congo, même lorsqu'ils ont les mains rouges de centaines de meurtres. » Le sieur Conan Doyle ignorait probablement que le Président du Tribunal d'Appel de Boma qui a prononcé plusieurs de ces condamnations était le Baron Nisco, ancien avocat à la Cour de Cassation de Naples et qu'au Congo comme en Belgique, ce n'est pas le juge qui fixe la peine ; il applique celle qui est fixée dans la disposition légale qu'il est même obligé d'indiquer dans son jugement. Lui, cherche entre le maximum et le minimum, suivant les circonstances de l'affaire... Naturellement, je ne reprends pas tous ces faits, je choisis ceux qui ont été établis, plutôt par mes constatations matérielles que par les dépositions de témoins.*

*Premier fait : après avoir déjà visité un certain nombre de villages et de postes, je suis arrivé à Mumbia, poste d'un chef de zone (la société avait divisé son exploitation en zones et, à la tête de chacune d'elles, il y avait non pas un simple chef de poste, mais un chef de zone). Ce jour-là, j'étais en pirogue et à la tête de la mienne, j'avais placé mon ancien boy qui était alors mon interprète et qui était un tireur très adroit. Tout à coup il atteignit un gros oiseau ressemblant à un perdreau, qui tomba sur la rive. Immédiatement la pirogue s'approcha de la rive, mais nous avons senti une forte odeur de putréfaction. Il y avait dans l'eau, trois cadavres en putréfaction. Je donnai l'ordre de continuer au plus vite et nous arrivâmes précisément au poste. Il était l'heure de la reprise du travail et aussitôt à terre, je fis sonner la reprise du travail et tout le personnel prit place au-devant du poste. Le chef de poste était absent, il était remplacé par un clerc de la Côte Anglaise. Alors que tout le monde avait pris sa place ordinaire. Je vis tout à coup s'avancer une dizaine d'hommes et de femmes d'une maigreur effrayante, les moins faibles aidant les autres. C'était ainsi, que je l'appris immédiatement, des indigènes de villages qui n'avaient pas apporté la quantité de caoutchouc fixée et qui étaient détenus jusqu'à ce que les villages se soient exécutés. Puis j'appris, que pour que ces villages s'exécutassent le plus rapidement possible, on ne donnait à manger aux prisonniers qu'à l'arrivée du caoutchouc. J'interrogeai mon chef de poste quand, tout à coup, j'appris qu'à côté de ce qui servait de prison, il y avait un petit magasin plein de vivres. Ce misérable individu me répondant en souriant bestialement, je perdis tout contrôle et me jetai sur lui, lui labourant la figure de coups de poings et je frappai, lorsque je fus rappelé à moi en voyant qu'il avait la figure*

*pleine de sang, et moi, les poings tout écorchés tant j'avais frappé avec force. Vous comprenez mon effroi. Quel joli tableau, un Juge d'Instruction qui, dans l'exercice de ses fonctions, rouait de coups un prévenu devant une centaine de personnes. Car ce n'était pas seulement le personnel du poste qui me regardait, mais quantité d'habitants du village voisin venus voir ce qui était arrivé dans le poste. J'ai immédiatement arrêté ce bandit et j'ai continué mon enquête, j'ai cherché combien il y avait de prisonniers de ce genre. J'ai trouvé en fouillant le bureau, que ces prisons avaient été organisées par la Direction de la société. Il y avait un registre d'écrou, des feuilles de route de prisonniers amenés d'autres postes. J'ai fait aussitôt toutes les recherches possibles pour savoir si, dans cette organisation, on s'occupait de l'alimentation des prisonniers. Je n'ai rien trouvé. Quelque temps après, j'ai retrouvé une autre prison semblable et j'ai cherché à savoir si on y nourrissait les prisonniers de la même façon. On n'y connaissait rien à ce point de vue. Mais ayant appris qu'un jour ou deux avant mon arrivée, une jeune femme était morte, j'ai recherché le cadavre et ai pu constater que, certainement, cette malheureuse n'y était pas morte de faim. Manifestement, son corps n'avait pas l'aspect squelettique de ceux de Mumbia.*

*Si la prison rentrait dans la belle organisation de la Direction de la « Société Commerciale Anversoise », celle-ci n'était pour rien dans la cruauté que l'on commettait à Mumbia. J'ajoute que ce fait était un de ceux qui motivaient les poursuites contre Lothaire qui était Directeur de la Société.*

*Deuxième fait : j'étais à Mumbia quand on m'apprit qu'un village se trouvant à une certaine distance avait été entièrement détruit par le feu, sauf la hutte qui servait au logement du Blanc de la société quand il venait. On ajoutait que les Indigènes avaient annoncé que le premier Blanc qui viendrait occuper cette hutte serait tué. Je fis savoir par le gong (ce téléphone sans fil, vraiment merveilleux, dont les indigènes se servent la nuit) que le lendemain, j'irais loger dans la hutte pour y entendre tous ceux qui pourraient me renseigner sur cet incendie. J'u courus et, je l'avoue, n'y dormis que d'un œil. Le lendemain matin, j'étais en train de déjeuner à côté de la hutte avec tout mon personnel assis par terre, quand j'aperçus une tête, puis plusieurs, qui cherchaient au bord de la forêt, à voir qui se trouvait dans l'espace du terrain complètement nu, qui avait été le village. Mon caporal et les trois soldats voulurent se précipiter dur leurs fusils, mais je leur ordonnai de rester tranquillement assis par terre, sans leur fusil, et je m'avançai vers les arrivants. Naturellement, j'avais caché mon revolver dans la ceinture de mon pantalon et, m'avançant vers eux, je leur tendais la main. Immédiatement, ils s'avancèrent vers moi et je revins continuer mon déjeuner avec une centaine de visiteurs presque tous munis de leur lance et de leur grand couteau. Je procédai à une enquête complète et eus la preuve que le village avait été brûlé sur l'ordre d'un agent de la société, que j'ai poursuivi et condamné. Seulement, encore une fois, je n'ai pas pu trouver le plus petit indice de nature à établir que cet incendie faisait partie du système d'exploitation établi par la société ou même par l'État, comme le dit le sieur Conan Doyle. J'insiste sur ce point (qui a été le point crucial de toute mon enquête) à savoir en quoi la société pouvait être intervenue dans ces crimes, ou l'État, ou le Gouvernement. Je n'avais pas réussi à le trouver pour l'alimentation des prisonniers. Je l'avais trouvé pour les prisons.*

*J'affirme que, malgré tous mes efforts, je ne sais rien dire pour le restant et, partant, je conclus que les accusations de Conan Doyle sont des calomnies. Mais, pour se documenter, il faut aller au fond des choses. En réalité, devant les Tribunaux, les prévenus ne niaient pas les faits. Ils ont d'abord prétendu que j'avais été indignement trompé par mes interprètes et surtout par celui que j'avais engagé à Boma, précisément pour ce voyage. Je réponds que moi-même, ne connaissant pas cet homme, je n'avais en lui qu'une conscience singulièrement limitée. Aussi me suis-je presque toujours servi de mon ancien interprète, qui avait déjà été mon boy à Matadi près de deux ans, mais aussi de mon petit boy originaire de la région qui était presque toujours présent et, ainsi, ils se contrôlaient réciproquement. De plus, les dépositions concordaient avec mes constatations matérielles. Enfin, je sais combien on doit être attentif quand on interroge un témoin noir. Le Juge*

**doit agir avec une très grande prudence. J'ai constaté des erreurs qui avaient les plus dangereuses conséquences. J'ajoute que, dans l'affaire principale (celle de Mathys) le Tribunal d'Appel a appelé un missionnaire comme interprète. Et toutes les dépositions que j'avais reçues ont été reconnues absolument exactes.**

**Au surplus, Conan Doyle cherche à justifier ces affirmations par de nouveaux mensonges :**

- 1. Il reconnaît que les prévenus ont été condamnés, mais il doute, pour Mathys que cet homme accusé de pratiques horribles, a été condamné à douze ans de prison « ce qui fit bon effet sur le moment », mais que dans la sentence qu'il prononça le Juge employa ces mots : « Attendu qu'il est juste de prendre en considération l'exemple que lui donnèrent ses chefs ne montrant aucun respect pour la vie ou les droits des Indigènes ». D'abord, j'affirme n'avoir aucune souvenance de cet attendu qui, de plus, s'appliquerait difficilement à Mathys qui était le chef du poste dans lequel j'ai trouvé des prisonniers morts de faim dans la prison. Et il a été établi que cette prison était organisée suivant les instructions de la Direction de la société. Mais c'est dans cette prison de Mathys qu'on y mourait de faim. Et cela ne se produisait pas dans aucune autre prison de la Mongala.**
- 2. Conan Doyle ajoute : « on pourrait se demander comment les détails de ce procès furent connus en Europe, alors que si peu de chose transpire de ce qui se fait dans les Tribunaux de Boma. La raison en est, qu'à Boma habitait un sujet de couleur naturalisé Anglais, appelé Shanu, qui prenait la peine d'assister aux audiences de la Cour pour en faire un compte-rendu. Il communiqua ces détails en Europe. La suite est intéressante : le commerce de cet homme, qui était très important, fut boycotté : il perdit tout ce qu'il avait et, obsédé de son infortune, il se donna la mort, ajoutant un nouveau nom au martyrologue du Congo ». C'est encore une calomnie de plus de Conan Doyle lancée contre le dit Shanu que j'ai très bien connu à Boma. C'était un très honnête homme qui avait monté une maison de commerce tout aussi importante que celles de bien des Blancs de Boma. Si Shanu était venu assister régulièrement aux audiences, où je siégeais toujours, je l'aurais très bien vu. Les affaires de la Mongala étaient suivies par de très nombreux Blancs. Je n'y ai vu aucun Noir. Je sais que ce malheureux s'est suicidé parce que ses affaires avaient périclité. Jamais je n'ai entendu dire qu'il avait été boycotté. Je me suis occupé de ce suicide et je sais que le fils aîné de Shanu a été attaché au Secrétariat Général à Boma.**
- 3. Page 41 de son livre « Crime du Congo », Conan Doyle écrit : « Il y a un incident qu'il faut souligner dans l'histoire de ce procès. Morray, dont le témoignage aurait été d'une grande importance fut trouvé mort dans son lit juste avant les débats Il se passa plusieurs événements de ce genre dans l'histoire du Congo ». Je n'ai pas connaissance du suicide de Morray. Morray a été le premier des agents de la Mongala qui ait été arrêté. Il était détenu à la prison quand j'ai été faire mon instruction dans le haut. Il était toujours détenu quand ses collègues ont été poursuivis. Je n'ai jamais pensé que son témoignage aurait été nécessaire lors de la poursuite de ses compagnons. Il avait été longuement interrogé par moi-même avant d'instruire ce qui concerne les autres. J'appris un jour qu'il s'était évadé et, naturellement, je l'ai recherché. Un bateau ayant quitté le même jour le port de Boma, j'ai fait chauffer un petit bateau et ai réussi à rejoindre le bateau qui partait pour l'Europe. Mais inutilement. Quelque temps après il a été arrêté aux environs de la frontière portugaise, dans le Mayumbe, et fut ramené à la prison de Boma. J'ai même poursuivi celui qui l'avait aidé à s'évader. Puis, je ne sais plus ce qu'il est devenu.**
- 4. Autre mensonge : dans un passage de son livre Conan Doyle raconte que Mathys n'a été condamné qu'à une peine de 12 ans et qu'il fut libéré trois ans après. Il ajoute, comme je le dis déjà ci-dessus que le juge avait dit dans son jugement « qu'il était juste de prendre en considération l'exemple que lui donnèrent ses chefs en ne montrant aucun respect pour la vie ou les droits des Indigènes ». Et il conclut « Parole courageuse mais combien impuissante est la justice quand de tels mots ne peuvent être prononcés sans avoir aucun résultat. Ils en réfèrent naturellement au Capitaine Lothaire qui, pendant ce temps s'était réfugié à bord d'un steamer, à Matadi, et avait gagné l'Europe. Sa fuite fut universellement**

*connue mais qui eût osé mettre la main sur le favori du Roi ? Depuis, Lothaire eût maintes fois l'occasion d'aller au Congo, mais la Justice avait vraiment les yeux bandés quand il s'agissait de cet homme ». La fuite de Lothaire est bien mal connue di sieur Conan Doyle. Lorsque je suis arrivé dans la Mongala, Lothaire était parti pour rentrer en Belgique, et il y était encore quand ses agents ont été condamnés. Seulement, au cours de ces procès, j'ai annoncé publiquement à l'audience que je le poursuivrais dès sa rentrée au Congo et j'en ai informé le Gouverneur Général. Il est revenu au moment même où mon terme étant fini j'allais rentrer en Belgique et j'ai voulu l'arrêter, mais le Gouverneur Général m'a prévenu qu'avant d'autoriser les poursuites, le Gouvernement voulait avoir communication du dossier. J'ai répondu que le dossier était celui dont les tribunaux avaient eu connaissance et que, puisque les poursuites avaient été autorisées pour les agents subalternes, je prétendais poursuivre le chef, qu'ayant fini mon terme je rentrais en Belgique avec mon dossier pour faire trancher cette question. À Bruxelles, les Secrétariats Généraux ne voulaient pas autoriser les poursuites parce que, disaient-ils, on ne pouvait pas oublier les immenses services rendus au Congo en sa qualité d'Officier. Moi j'ai répondu que je ne pouvais partager leur avis et je m'adressai directement au Roi. J'ai dû faire un rapport complet sur toute cette affaire et, quelques jours après, j'ai été appelé au Palais. J'ai eu l'honneur d'avoir un entretien assez long avec Sa Majesté qui m'a dit en terminant : « Vous pouvez poursuivre Monsieur le Procureur, parce que j'estime qu'il n'y a pas de bon Gouvernement sans justice indépendante ». Voilà comment s'exprima ce monarque absolu dont parle si élégamment Monsieur Conan Doyle. Immédiatement j'ai télégraphié à mon remplaçant à Boma pour lui ordonner d'arrêter Lothaire. À l'arrivée de mon télégramme, Lothaire venait de descendre à Banana. Sur le conseil de M. Gohr, alors directeur de la Justice, mon remplaçant fit chauffer un petit vapeur et, accompagné de Gohr il rattrapa Lothaire à Banana et l'arrêta. Malheureusement Lothaire le convainquit qu'il devait se rendre à Saint Paul de Loanda pour des affaires commerciales très importantes, que c'était pour cela qu'il avait quitté Boma et il donna à ce Magistrat sa parole d'honneur d'officier belge qu'il reviendrait aussitôt que possible se mettre à sa disposition. Ce crédule Magistrat accepta la parole de ce prévenu. On n'a plus revu Lothaire au Congo. Voilà la vérité sur la fuite de Lothaire.*

**Après ce long exposé sur ce qu'il appelle « le procès de la Mongala » Conan Doyle veut conclure et on lit page 43 : les faits établis par ce procès furent les suivants :**

- 1) L'existence d'un système d'oppression organisée de pillages et massacres à l'effet d'augmenter la production du caoutchouc au bénéfice d'une « société » qui n'est qu'un prête-nom pour le Gouvernement ;*
- 2) Que les autorités locales du Gouvernement ont connaissance du système et y participent ;*
- 3) Que les fonctionnaires locaux du Gouvernement sont engagés dans les razzias et que les troupes y sont régulièrement employées ;*
- 4) Que la justice est impuissante à préciser les responsabilités ;*
- 5) Que, par conséquent, les atrocités continueront tant que le système ne sera pas extirpé.*

**Je réponds à chacune de ces conclusions qui constituent, pour moi, les calomnies que je reproche à l'auteur de cette ignoble brochure intitulée « Le crime du Congo ».**

- 1) Il est malheureusement exact que des agents de sociétés ont commis des pillages et des massacres, à l'effet d'augmenter la production du caoutchouc. Mais ce qui n'a jamais été établi, c'est que ces cruautés auraient été commises à l'instigation du Gouvernement ou des Autorités locales. Rien ne permettait à cet auteur de dire que quand on parlait d'une société, il fallait comprendre que l'on parlait du Gouvernement ou même du Roi lui-même. Dans toutes mes enquêtes j'ai porté toute mon attention sur cette question et je n'ai pas découvert le plus petit indice d'une collusion. Je n'ai même trouvé quelque chose, comme je l'ai signalé, que relativement à l'organisation des prisons, qu'il fallait attribuer à la Direction de la société. Conan Doyle n'a naturellement pu affirmer que la réalité des crimes*

*pour lesquels les coupables avaient été condamnés. Ce n'était pas bien difficile. J'ai fouillé avec minutie la correspondance dans tous les postes où je suis passé, et il est vraiment extraordinaire que, si cela avait existé, je n'aurais rien trouvé.*

- 2) *Je fais la même réponse.*
- 3) *Sur la première partie, c'est toujours la même réponse, mais sur la seconde partie il faut distinguer : « les troupes auraient souvent été employées aux razzias et autres atrocités ». J'ai signalé que les soldats étaient « casernés » dans les régions occupées par les sociétés. J'attire l'attention du lecteur sur le fait que ces troupes étaient sur la surveillance d'un officier de la Force publique. Par conséquent, si ces soldats ont été employés à ces razzias et autres méfaits, c'est que l'officier a manqué à ses devoirs. Au cours de mon enquête, j'ai constaté la faute d'un seul officier et je l'ai signalé à ses chefs. Après le procès de la Mongala, comme dit Conan Doyle, j'ai fait rapport au Gouverneur Général relativement à la présence de contingents de soldats dans les régions où il n'existe pas de postes de l'État.*
- 4) *Qu'est-ce que Conan Doyle veut dire quand il déclare que « la Justice est impuissante à préciser les responsabilités » ? Il me semble que la Justice a précisé les responsabilités dans quantités de crimes et de fautes graves commis dans la région de la Mongala et de bien d'autres régions. Certes nous n'avons pas réussi à établir ; comme l'aurait désiré Conan Doyle, la responsabilité de l'État et du Gouvernement, dans tous les crimes et monstruosité dont il parle. Tout simplement parce qu'il n'avait inventé cette responsabilité que pour pouvoir présenter sa collection de calomnies.*
- 5) *Je crois que Conan Doyle a pu, avec raison, déclarer qu'après le procès de la Mongala, nous n'avons pas la certitude que des crimes de ce genre ne se commettraient certainement plus après les condamnations prononcées par les Tribunaux. J'ai été juge pendant près de 48 ans, tant au Congo qu'en Belgique et je n'ai jamais caressé cet espoir, après toutes les condamnations que j'ai sur la conscience.*

### Discussion.

Cette très longue et sincère mise au point du juge Waleffe éclaire le problème d'une lumière différente car l'homme qui vient de parler est le seul qui a été à l'époque au centre de l'action et qui parle de connaissance, et pas d'ouï-dire.

Je m'étonne d'ailleurs qu'aucun historien, à ma connaissance, ne se soit penché sur ce texte pour le disséquer et en mettre à la lumière les informations cachées qu'il contient.

Tout d'abord il faut faire remarquer les difficultés que doit résoudre, en 1900, un Juge d'Instruction pour instruire une affaire ; dans le cas de Waleffe, un périple de plus de 1300 kilomètres dont près de 300 à l'improviste, en pirogue et à pied. Difficultés que n'ont pas osé affronter et le Consul Casement et les membres de la Commission d'Enquête envoyée par le roi, trois et quatre années plus tard.

On sait également le rôle joué par les missions protestantes dans l'envoi d'informations au journaliste self-made man et écrivain Morel auquel était attaché Conan Doyle. Le CRA n'existait pas encore. Il y a peu de missions protestantes aux environs des territoires prospectés par l'Anversoise. Mosembe, la mission où se trouvait le Révérend John Henry Weeks est située sur le fleuve, dans l'ombre de Nouvelle Anvers, à près de 150 Km à l'Ouest du confluent de la Mongala et la mission d'Upoto, sur le fleuve également, à la même distance à l'Est. Mais dans cette dernière mission, tant que le Révérend Griffith a été présent on a, grâce à des lettres, la certitude des bonnes relations avec l'administration. Quant à Weeks, dont un inspecteur de l'État soulignait dans un rapport l'excitation fébrile, on sait qu'il faisait déjà partie à l'époque des informateurs collaborateurs du journaliste Morel

Certains missionnaires protestants détestaient Lothaire depuis qu'il avait fait pendre le trafiquant d'armes et ancien missionnaire protestant irlandais Stokes et étaient révoltés par son arrivée à la Direction de l'Anversoise dans l'Ubangi. Ce choix était pourtant judicieux, puisque, jeune officier,

Lothaire avait été l'adjoint de Baert lors de la pacification de cette région où il s'était distingué par son sens de la palabre. Les missionnaires protestants de l'époque l'avaient même surnommé « l'ange pacificateur ». Lothaire connaissait donc les différentes ethnies habitant la concession (les Gbandi, les Gbaka, deux non bantoues ; les Gombe et les Budja, deux bantoues pour les principales et quelques clans). Afin d'éviter des conflits entre elles, il avait divisé la concession en différents secteurs en veillant si possible à ce que les récolteurs de caoutchouc des différentes ethnies ne se concurrencent pas sur un même terrain. Mais il y avait ces fameuses prisons inventées et organisées par la Direction et notamment celle de Mumbia où on ne nourrissait pas les prisonniers. Pourquoi avait-on créé des prisons dans ces lieux loin de toute justice ? Pour la même raison qu'elles existaient encore à l'indépendance du Congo et même après dans les grandes plantations ; pour mettre les prévenus de faits graves à l'abri de la vengeance publique dans l'attente d'un transfert vers un lieu de justice répressive légale ; d'où les registres d'écrou. Lothaire, qui avait été un agent administratif au début de sa carrière congolaise, connaissait bien ces règles, et il n'est pas prouvé que ce soit à son initiative que les prisons ont été détournées de leur objectif.

Dans l'esprit de Waleffe, il était logique d'arrêter Lothaire. Mais dans ses écrits on sent bien les réticences du Gouverneur Général et les oppositions fermes des Secrétaires généraux qui craignaient probablement les effets néfastes ou létaux pour l'État Indépendant du Congo d'un troisième procès Lothaire dans lequel se serait engouffrée la politique anglo-saxonne ; raison suffisante pour passer outre de la volonté affichée du roi. Waleffe avait donné l'ordre de procéder à l'arrestation de Lothaire. Son remplaçant s'est donc rendu à Banana pour l'arrêter. Et parce qu'il fallait couvrir et le Gouvernement et la Justice on lui a proposé, à lui qui avait fait de nombreuses fois le don du sang à l'EIC, de lui faire un dernier don, celui de son honneur militaire.

Je n'ai pas la preuve formelle de ce que j'écris, mais je me réfère à deux témoignages importants. Le général Henry de la Lindi lui a voué toute sa vie une amitié indélébile et il a écrit dans ses Mémoires : « ... le caractère simple, grand et fort de Lothaire s'affirma plus noble encore quand il sut voir de haut et en silence, l'espèce de disgrâce où il fut tenu par la suite ». Enfin, le roi Albert, qui connaissait manifestement l'homme et la vérité, a jugé nécessaire de le réhabiliter officiellement en l'invitant dans sa suite au cours de sa première visite au Congo après la première guerre mondiale en 1928. Waleffe, qui avait probablement perçu entretemps la vérité, n'a rien dit. ... Et le tam-tam joyeux a résonné dans les grandes forêts congolaises : « Lopembe est revenu » ! Et les Congolais se pressaient pour le voir.

A.-B. Ergo

**WALEFFE** (*Fernand-Benjamin-Justin*), Magistrat, membre du Conseil colonial (Chênée-lez-Liège, 1870 - Ixelles, 24.5.1954).

Fils d'un instituteur communal ayant la charge d'une nombreuse famille, Fernand Waleffe, élève studieux, conquit son diplôme de docteur en droit à l'Université de Liège et partit pour le Congo à l'âge de 26 ans, sur les conseils du professeur Galopin et avec la recommandation personnelle du grand roi Léopold II.

Il allait accomplir une carrière particulièrement brillante dans la Colonie et en Belgique.

Jeune magistrat de l'Etat indépendant du Congo il fut substitut du Procureur du Roi, puis juge du 6 janvier au 27 juillet 1898. Procureur d'Etat du 6 mars 1899 au 2 novembre 1901, et du 29 mai 1902 au 14 juin 1904. S'étant marié, il était retourné au Congo le 2 septembre 1905 avec son épouse mais celle-ci étant tombée malade il l'avait ramenée en Belgique le 25 avril de la même année. Il acheva sa carrière africaine du 6 juillet 1905 au 11 septembre 1906.

Il s'était distingué dans l'accomplissement de missions difficiles et l'on n'avait que des éloges pour sa parfaite intégrité, sa droiture et son caractère indépendant.

Aussi devait-il poursuivre dans la magistrature belge une activité fructueuse.

Il fut successivement nommé juge au tribunal de première instance, conseiller à la Cour d'Appel et président de la Cour d'Assises de Liège.

Sa haute compétence juridique et sa réputation de travailleur infatigable, lui valurent en 1928 le mandat de conseiller à la Cour de Cassation puis les fonctions de premier président intérimaire. Patriote ardent, la guerre de 1914-1918 lui avait fait connaître les prisons et les camps de l'ennemi pendant plus de trois ans. Président de la Cour de Cassation en 1945, il avait été nommé en 1932 membre du Conseil colonial. Il apporta à l'appareil législatif du Congo une collaboration éminente.

Il deviendra vice-président de ce Corps constitué et dirigera ses travaux avec une autorité et une courtoisie exemplaires. Il abandonnera ses fonctions à l'âge de quatre-vingts ans.

Le 20 janvier 1951, ses collègues du Conseil colonial tinrent à lui manifester leur particulière sympathie. Au cours d'un déjeuner intime, le ministre des Colonies M. Dequae et feu Octave Louwers, nommé vice-président du Conseil de législation du Congo rendirent un vibrant hommage aux services considérables que Fernand Waleffe avait rendus à la Colonie et la Mère Patrie.

Il avait été cruellement éprouvé le 20 août 1953 par le décès de son épouse qui avait été une des premières femmes européennes à séjourner au Congo. Elle était titulaire de la médaille commémorative du Congo et de la médaille d'or de l'Ordre royal du Lion.

Fernand Waleffe avait dirigé la publication du *Répertoire décennal de la jurisprudence belge*. Il fut l'auteur de nombreuses notices qui parurent dans le *Journal des tribunaux d'Outre-Mer*.

Depuis 1923, il avait été administrateur de la Société belge d'études et d'expansion de Liège. Il en fut vice-président.

Dans une séance solennelle le 25 juin 1954, le premier président Louveau, le procureur général Hayoit de Termicourt et le bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Me Van Leynseele firent un grand éloge du défunt président émérite de la Cour de Cassation.

Fernand Waleffe était décédé à Ixelles le 24 mai 1954.

Il fut inhumé dans l'intimité au cimetière de Dilbeek.

Tous ceux qui l'ont connu garderont le souvenir de sa grande indépendance de caractère, de son amabilité, de sa bonne humeur car il savait, abandonnant la gravité du magistrat, s'amuser d'un bon mot, d'une anecdote spirituelle.

Fernand Waleffe était grand-croix de l'Ordre de Léopold II; grand officier de l'Ordre de Léopold 1<sup>er</sup>; grand officier de l'Ordre de la Couronne; commandeur de l'étoile africaine; commandeur de l'ordre royal de Lion; titulaire de nombreuses autres distinctions honorifiques.

Le défunt était le père du professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles, directeur du Fonds colonial d'Invalidités, qui fut membre du Conseil colonial et de Conseil de législation du Congo. Celui-ci fut cruellement éprouvé par le décès de son frère aîné prénommé Albert, né en 1909 qui fit carrière en Egypte et au Congo. Il mourut en janvier 1961 peu après les événements malheureux de juillet 1960 auxquels il fut, dans le Bas-Congo, étroitement mêlé, comme ingénieur à la C.I.C.O. à Lukala.

13 décembre 1965.  
Fred Van der Linden.